



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 Novembre 2023**

**SOMMAIRE**

**I - LISTE DES PRESENTS**

**II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**1° - Décisions prises par le maire**

**2° - Marchés publics et avenants**

## I-ETATDES PRESENTS

**L'an Deux Mille Vingt Trois, le Quatorze Novembre, à 18 heures**, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

### PRÉSENTS :

Mesdames : Réhila CADI; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Floriane SOTTA; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ; Danièle LACASSAGNE

Messieurs : Patrice CHAPELLE; Pascal SPANU; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; David GUIOT; Claude BERNEX; Christian TORRES; Akrem M'HAMDI

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Virginie PEPE; Rosalba CERBONI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Fatima LOUDIYI; Aurélie GUIRAMAND donne procuration à Madame Evelyne SANCHEZ

Messieurs :

Théo ERGAS; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; Cédric FELICES donne procuration à Monsieur David GUIOT

### EXCUSÉS

Messieurs : Elyes M'HAMDI; Stéphane DIDERO

### ABSENTS

Mesdames : Hanna REZAIGUIA

Messieurs : Mohamed LADJAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Magali GIORGETTI, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.**

## II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### **POINT N°1**

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

### **POINT N°2**

DEL 2023-119 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

### **POINT N°3**

DEL 2023-120 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – ADMISSIONS EN NON VALEUR

### **POINT N°4**

DEL 2023-121 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – CREANCES ETEINTES

### **POINT N°5**

DEL 2023-122 - UTILISATION DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

### **POINT N°6**

DEL 2023-123 - TARIFS PUBLICS 2024 DU PORT DE PLAISANCE, DE PECHE, ET DE SES SERVICES

### **POINT N°7**

DEL 2023-124 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ENTRE LE COMMUNE DE PORT DE BOUC ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

### **POINT N°8**

DEL 2023-125 - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM UNICIL POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 88 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DENOMMEE "LES CORNICHES DE CARONTE"

### **POINT N°9**

DEL 2023-126 - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA 3F SUD SA HLM POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DENOMMEE "LES ARCADES "

### **POINT N°10**

DEL 2023-127 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 40 000 EUROS POUR 2023 ET 60 000 EUROS POUR 2024 A LA REGIE DE QUARTIER DE PORT DE BOUC

### **POINT N°11**

DEL 2023-128 - RESEAU D'ENERGIES RENOUVELABLES : CONSTITUTION DE LA SEMOP POUR LE PROJET SE@NERGIES ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET DU CO-ACTIONNAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEMOP

**POINT N°12**

DEL 2023-129 - AIDE DEPARTEMENTAL A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN (ADAPA)

**POINT N°13**

DEL 2023-130 - RESILIATION DE LA CONVENTION DE REALISATION ET DE GESTION D'UNE CRECHE AVEC L'ASSOCIATION CRECHES DU SUD

**POINT N°14**

DEL 2023-131 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DES AIGUES DOUCES

**POINT N°15**

DEL 2023-132 - CONVENTION LECTURE PAR NATURE

**POINT N°16**

DEL 2023-133 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE

**POINT N°17**

DEL 2023-134 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « AIDE A L'ARCHIVAGE » ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE PORT DE BOUC

**POINT N°18**

DEL 2023-135 - MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

**POINT N°19**

DEL 2023-136 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG 13

**POINT N°20**

DEL 2023-137 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**POINT N°21**

DEL 2023-138 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024

**POINT N°22**

DEL 2023-139 - CESSION DU BIEN COMMUNAL SIS ANGLE RUE PASTEUR ET RUE ALBERT REY (AA 131) ET ACQUISITION DU BIEN SIS RUE 11 VICTOR HUGO (AA 145)

**POINT N°23**

DEL 2023-140 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

**POINT N°24**

DEL 2023-141 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : MAISON DES SERVICES AU PUBLIC MICHEL DELEPOULLE

**POINT N°25**

DEL 2023-142 - MOTION : POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE ENTRE LES PEUPLES ISRAELIEN ET PALESTINIEN

### III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **POINT N°1**

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

**Monsieur le Maire** invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2023.**

**Vote :** Adopté à la majorité

**POUR :** Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne

**ABSTENTION :** Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

#### **POINT N°2**

#### **DEL 2023-119 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Akrem M'HAMDI (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Y-a-t-il des questions ?

**Monsieur Bernex :** Au sujet des 100 000 euros qui sont prélevés sur d'autres choses, qu'elle était la finalité de ces 100 000 euros entre les deux postes 25 000 et de 75 000 ?

**Monsieur M'Hamdi :** C'est juste une nouvelle ventilation, Monsieur Bernex, nous avons besoin de 100 000 euros justement pour Se@nergies, comme je l'ai expliqué juste avant. Pour ça nous sommes obligés de récupérer l'argent du fonctionnement pour les amener vers l'investissement. Vous savez bien que dans le sens inverse, ce n'est pas possible. Nous avons besoin de ces 100 000 euros sur l'investissement sur Se@nergies donc ce que nous faisons, c'est que nous baissons les crédits en dépenses de 100 000 euros et sur l'énergie, on récupère 22 000 euros puisque ces 100 000 euros que l'on prend du fonctionnement, il faut que l'on réajuste chacun des chapitres, donc nous prenons 22 000 euros sur l'énergie et l'électricité par rapport à ce que l'on avait budgété l'an passé et c'est la même chose dans les autres chapitres.

#### **DELIBERATION 2023-119**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune.

En effet, sur la section de fonctionnement, les crédits affectés au chapitre 65 doivent être réajustés pour prendre en compte les compléments de subventions qui ont été votés.

Pour la section d'investissement, la prochaine constitution d'une SEMOP liée au projet Se@nergies nécessite de provisionner le chapitre 26.

La Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes à - 100 000 € :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
023	Virement à la section d'invest.		100 000,00		
011	60612 – Energie - Electricité	22 000,00			
65	6558 – Autres contrib. obligatoires	5 000,00			
65	6574 – Subventions aux associations	73 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

### Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
021	Virement de la section de fonct.				100 000,00
21	21318 – Constr. autres bât. publics		315 000,00		
23	2313 – Immo. en cours Constructions		400 000,00		
26	266 – Autres formes de participation	615 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>615 000,00</b>	<b>715 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
		<b>- 100 000,00</b>		<b>- 100 000,00</b>	

**VU** la commission des finances du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne**

**ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu**

### **POINT N°3**

### **DEL 2023-120 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Malheureusement, nous en avons à chaque Conseil Municipal. Quand le Trésor Public n'arrive pas à percevoir, il a utilisé toutes les voies et nous dit « ce n'est pas possible, je n'arriverai pas à recouvrer la créance », il nous demande donc de la mettre en non-valeur. Ce sont des procédures budgétaires, c'est comme ça.

### **DELIBERATION 2023-120**

Le comptable public a présenté 2 demandes d'admission en non-valeur sur les produits communaux dont il n'a pas pu recouvrer les créances malgré les diligences réglementaires effectuées auprès des débiteurs. Il s'agit des créances suivantes :

<i>Nature de la dette</i>	<i>Débiteur</i>	<i>Exercices concernés</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Loyer</i>	<i>SOGASPO</i>	<i>2019</i>	<i>208,07</i>
<i>Loyer</i>	<i>YOUR SHOES SARL</i>	<i>2019</i>	<i>387,00</i>
		<i>TOTAL</i>	<i>595,07</i>

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'admettre en non-valeur ces créances par l'émission de mandats au compte 6541.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

**CONSIDERANT** que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès du débiteur,

**VU** la proposition de la commission des finances du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes précités pour un montant total de 595,07 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe des Baux commerciaux au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°4**

### **DEL 2023-121 - BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur Torres, c'est bien regrettable, c'est comme ça, c'est la vie d'une entreprise, elle était située rue de la République, elle a disparu, le trésor public est allé au bout du bout et nous dit que ce n'est pas possible, c'est fort dommageable.

**Monsieur Bernex :** A quel moment, par exemple là, ça concerne 2018 qui ne payait plus. A quel moment y-a-t-il une action qui est faite, ou on attend, je ne sais pas combien d'années pour entamer une action ?

**Monsieur le Maire :** Actuellement c'est fait par les services du trésor public, de la DGFIP, ce n'est pas fait par nous. Nous, les services municipaux, dès que quelqu'un, un commerçant ou un particulier ne paye pas son loyer, au bout de la deuxième fois, elle fait de suite un rappel et le convoque, ce qui est normal. Il faut voir les situations, il peut y avoir des situations dures, quelqu'un qui se trouve dans une situation commerciale ou personnelle, difficile. Nous ne sommes pas là non plus pour sortir la guillotine au moindre non-paiement, mais pour trouver des solutions. Dans le cas de ces entreprises, qui ne payent pas au bout de deux, trois mois quand nos procédures sont faites, puisque ce n'est pas nous qui encaissons, c'est toujours la DGFIP donc le Trésor Public. C'est eux qui s'en saisissent de suite et qui essayent de recouvrer de toutes les manières possibles. Si la personne est en liquidation ou si elle a organisé son insolvabilité, ça devient très compliqué pour les services publics, que ce soit à Port de Bouc ou ailleurs, ce n'est pas propre à nous. Le trésor public, nous sommes en relation permanente avec eux, il nous fait une liste des impayés et des relances qu'il fait, des avis de mise en recouvrement, des avis à tiers détenteurs, donc sur les comptes bancaires, et si il y a insolvabilité et là, si il y a plus de compte ou la personne est en faillite personnelle, voilà ils nous disent « là on ne pourra plus recouvrer » et si vous voulez recouvrer ou entamer des procédures judiciaires, des fois cela nous coûtera beaucoup plus cher, vous le savez, que de ce que l'on peut recouvrer. On suit souvent le Trésor, mais pour vous dire que les créances sont suivies très rapidement, dès qu'un mois n'est pas payé, de suite nous convoquons ou le commerçant ou le locataire ou la personne qui nous doit le loyer. Nous ne sommes pas à l'abri.

#### **DELIBERATION 2023-121**

Le comptable public a présenté une demande d'effacement de dettes sur les produits communaux pour un montant total de 30 853,01 euros correspondant à un ensemble de titres de loyers émis au nom de l'entreprise JPDM SEA OUEST NAUTIC entre 2018 et 2022 qui n'ont pas pu être recouverts en raison de l'insolvabilité du débiteur pour lequel une liquidation judiciaire a été prononcée le 21/10/2022.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'admettre en non-valeur ces créances par l'émission d'un mandat au compte 6542.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la demande d'effacement de dettes transmise par le comptable public,

**CONSIDERANT** que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès du débiteur,

**VU** la proposition de la commission des finances du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DECLARE** en créances éteintes les titres de recettes précités pour un montant de 30 853,01 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe des Baux commerciaux au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°5**

**DEL 2023-122 - UTILISATION DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Patrice CHAPELLE (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des questions ? Ça fait partie de la transparence des comptes.

**DELIBERATION 2023-122**

Selon les instructions comptables M14 et M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**VU** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépense,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

**VU** l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2023,

**CONSIDERANT** le caractère imprécis de la nature comptable 6232 Fêtes et cérémonies,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses concernant d'une manière générale l'ensemble des biens, services, denrées, et objets divers ayant trait aux événements suivants :

- Fêtes et cérémonies nationales (1<sup>er</sup> mai, 14 juillet, etc.)
- Fête de la libération de Port-de-Bouc
- Festivités de Noël
- Vœux du Maire
- Cérémonies officielles, inaugurations
- Feux d'artifice
- Spectacles et concerts lorsqu'ils font l'objet d'une gratuité
- Rencontres entre délégations de villes jumelées
- Cérémonies de mariage, décès, naissance

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°6**

**DEL 2023-123 - TARIFS PUBLICS 2024 DU PORT DE PLAISANCE, DE PECHE, ET DE SES SERVICES**

Rapporteur : David GUIOT (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des questions ?

**Monsieur Bernex** : Je pensais que nous étions en fin de contrat avec la société qui gère le port et que l'on devait faire un nouvel appel d'offre et je vois que l'on continue à faire des tarifications sans avoir refait un appel d'offre.

**Monsieur le Maire** : Alors vous êtes en avance d'un an. La fin de la DSP c'est fin 2024, nous allons rentrer, l'adjoint, à la Mairie va s'en occuper dans un renouvellement de DSP et donc voilà, le renouvellement va se faire normalement. Vous avez un an d'avance c'est fin 2024, ce n'est pas 2023. Nous allons rentrer dans la phase de négociation des DSP et les tarifs, pour vous donner à peu près l'ordre, l'augmentation moyenne est de 4%.

### **DELIBERATION 2023-123**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'approuver les tarifs 2024 des services liés à l'exploitation des équipements du port de plaisance et de pêche transférés au fermier SODEPORTS. La proposition de tarification 2024 est jointe en annexe.

**VU** la délibération 2016-138 du 13 décembre 2016 relative à la délégation de service public par voie d'affermage de la gestion du port de plaisance, de pêche et de ses services,  
**VU** l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs publics 2024 relatifs à la gestion du port de plaisance, de pêche, et de ses services conformément aux tableaux ci-annexés.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

**POUR** : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne, Monsieur Spanu

**ABSTENTION** : Monsieur Bernex

### **POINT N°7**

**DEL 2023-124 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ENTRE LE COMMUNE DE PORT DE BOUC ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Toutes les communes ont récupéré cette compétence, c'est comme ça, c'est la loi. C'était au territoire de Martigues puis à la Métropole et maintenant ça nous revient à la Commune de Port de Bouc, pour aller jusqu'au bout, la Métropole nous transfère pour l'entretien, la dette récupérable, 41 000 euros par an, voilà en gros les bouches d'incendies que nous avons dans la commune et tout ce qui est l'eau pour le service des pompiers, du SDIS. Voilà les 92 communes de la Métropole auront la même délibération à passer en même temps sur cette compétence.

Y-a-t-il des questions ?

## **DELIBERATION 2023-124**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2 ;  
**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**Vu** la délibération n° FAG 080-4896/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la Commune de Port-de-Bouc transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Considérant** qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable entre la commune de Port-de-Bouc, et la Métropole et d'ainsi réviser par avenant à la convention l'encours de dette récupérable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Port-de-Bouc et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte **276351**. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte **76232**. Le remboursement du capital sera imputé en **276351**.

Le montant de l'encours de dette récupérable est comptabilisé au Budget Principal de la Métropole.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POUR : Le Groupe de la Majorité, Madame Lacassagne, Monsieur Bernex**

**ABSTENTION : Monsieur Spanu**

**POINT N°8**

**DEL 2023-125 - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM UNICIL POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 88 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DENOMMEE "LES CORNICHES DE CARONTE"**

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Merci Madame Sotta. Une convention que l'on passe régulièrement avec les bailleurs sociaux.

Y-a-t-il des questions là-dessus ?

**Monsieur Spanu** : Un peu plus haut dans le texte on parle de Ville et de Commune.

**Madame Sotta** : C'est une erreur de frappe.

**Monsieur Spanu** : Parce que je ne comprenais pas.

**Madame Sotta** : J'ai lu comme c'était écrit, mais je pense que c'est une erreur de frappe.

**Monsieur le Maire** : Oui c'est quelque chose qui peut arriver, c'est une erreur de frappe.

**Monsieur Bernex** : Oui il y a un mot de trop.

**Monsieur le Maire** : Oui un mot de trop, nous l'effacerons, il n'y a rien sur le fond et ça n'en change rien.

**Monsieur Spanu** : Non c'est juste que je ne comprenais pas la différence qui était faite.

**Monsieur le Maire** : Nous modifierons ça dans la délibération. Les organismes sociaux quand ils construisent de nouveaux logements, depuis toujours, toutes les communes en France se portent caution de cela, en échange, vous l'avez vu, nous avons des appartements qui sont réservés où nous allons faire postuler des Port de boucains pour obtenir ces appartements, afin qu'ils puissent habiter là-bas. Evidemment, nous ne nous limitons pas qu'aux neufs appartements qui sont au 9 et au 5 ou 6 derrière qui sont là. Nous essayons de placer avec le service logement un maximum de Port de Boucains en fonction des revenus, c'est comme des crédits, pour qu'ils puissent accéder aux logements sociaux de notre ville. Et là, c'est du logement social d'une certaine qualité, d'un certain montant qui correspond à ce que nous n'avions pas sur la ville.

## DELIBERATION 2023-125

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Ville de Port de Bouc est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée «Les Corniches de Caronte» située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant total de 13 151 272 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 10 253 331 euros se déclinant comme suit :

- Contrat PLS - Booster n° 143799 de 3 325 179 euros,
- Contrat PLAI - PLUS - Booster n° 143800 de 6 928 152 euros.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Port de Bouc et la Métropole Aix Marseille Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 5 126 665,50 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les contrats de prêts n° 143799 et n° 143800 en annexe signés entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** que la SA HLM Unicil a contracté deux contrats de prêts d'un montant total de 10 253 331 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux à Port-de-Bouc,

**Considérant** que la SA HLM Unicil a sollicité la Ville pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts,

**Considérant** l'intérêt, pour la Ville de Port de Bouc, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire,

**Considérant** l'analyse financière de la SA HLM Unicil,

**Considérant** qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Ville et la SA HLM Unicil,

**Considérant** qu'il convient que les partenaires actent la Convention de Garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

L'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements locatifs sociaux dénommée « Les Corniches de Caronte » située Boulevard Pierre Semard à Port-de-Bouc portée par la SA HLM Unicil, est financée par deux prêts.

Est accordée la garantie d'emprunt de la Ville de Port de Bouc à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 10 253 331 euros souscrits par la SA HLM Unicil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :

- Contrat PLS - Booster n° 143799 constitué de quatre lignes, d'un montant de 3 325 179 euros,

La garantie de la Ville de Port de Bouc est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 325 179 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143799 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 1 662 589, 50 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Contrat PLAI - PLUS - Booster n° 143800 constitué de cinq lignes, d'un montant de 6 928 152 euros.

La garantie de la Ville de Port de Bouc est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 928 152 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143800 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 3 464 076,00 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la Ville de Port de Bouc est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n° 143799 et n° 143800, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Unicil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Port de Bouc s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Unicil pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Port de Bouc s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n° 143799 et n° 143800 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 3 :**

En contrepartie de sa garantie, la Ville de Port de Bouc bénéficiera de neuf logements réservés, concernant ladite opération. La liste des logements concernés sont référencés en annexe : fiche de réservation de logements. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Ville de Port de Bouc et la SA HLM Unicil.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Port de Bouc, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°9**

### **DEL 2023-126 - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA 3F SUD SA HLM POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DENOMMEE "LES ARCADES "**

Rapporteur : Réhila CADI (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Merci Madame Cadi, comme le point précédent, on se porte caution du bailleur social sachant que cette demande je le disais après, ça correspond, c'est PLS, du logement que nous n'avions pas sur la ville, nous avons du logement PLAI mais nous n'avions pas celui-là qui correspond à des jeunes ou moins jeunes qui travaillent et qui ne peuvent pas avoir accès au logement social que l'on a sur la ville, parce que leurs revenus sont trop hauts pour ce logement social mais n'ont pas des revenus souvent assez élevés pour aller dans le privé, donc cette demande est complémentaire, voilà pour que vous ayez toutes les infos. La garantie c'est quelque chose de normal.

### **DELIBERATION 2023-126**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Ville de Port de Bouc est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux dénommée « Les Arcades » située Route de Saint Mitre à Port-de-Bouc.

Portée par la société 3F Sud, cette opération est financée par un emprunt souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 6 063 242 euros constitué de 8 lignes de prêt.

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Port de Bouc et de la Métropole Aix-Marseille Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 3 031 621 euros.

La société 3F Sud a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les contrats de prêts n° 149336 en annexe signé entre la 3F Sud SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** que la 3F Sud SA HLM a contracté un contrat de prêt d'un montant total de 6 036 242.00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux à Port-de-Bouc,  
**Considérant** que la société 3F SUD a sollicité la Ville pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement du dit prêt,  
**Considérant** l'intérêt, pour la Ville de Port de Bouc, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire,  
**Considérant** l'analyse financière de la société 3F Sud,  
**Considérant** qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Ville et la société 3F Sud,  
**Considérant** qu'il convient que les partenaires actent la Convention de Garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

L'opération d'acquisition en VEFA de 59 logements locatifs sociaux dénommée « Les Arcades » située Route de Saint Mitre à Port-de-Bouc portée par la société 3F Sud, est financée par un prêt.

Est accordée la garantie d'emprunt de la Ville de Port de Bouc à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 063 242 euros souscrits par la société 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci-après :

- Contrat n° 149336 constitué de huit lignes, d'un montant de 6 063 242 euros.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 3 031 621 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la Ville de Port de Bouc est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n° 149336 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la 3F Sud SA HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Port de Bouc s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société 3F Sud pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Port de Bouc s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt n° 149336 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 3 :**

En contrepartie de sa garantie, la Ville de Port de Bouc bénéficiera de six logements réservés, concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Ville de Port de Bouc et la société 3F Sud.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Port de Bouc, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°10**

### **DEL 2023-127 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 40 000 EUROS POUR 2023 ET 60 000 EUROS POUR 2024 A LA REGIE DE QUARTIER DE PORT DE BOUC**

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture rapport)

**Monsieur le Maire :** Y-a-t-il des questions ?

**Monsieur Bernex :** Juste pour savoir, combien il y aura d'encadrants et est ce qu'il y aura un responsable des encadrants et pour savoir combien de personnes il y aura à disposition ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur Spanu ? Comme ça, je réponds à vos deux questions.

**Monsieur Spanu :** Est-ce qu'on peut faire un lien avec les 100 000 euros qui ont été transférés d'un compte à l'autre ?

**Monsieur le Maire :** Pas du tout, c'est Se@nergieS ça n'a rien avoir, d'ailleurs c'est l'objet du prochain point.

La régie de quartier, pourquoi ? Nous avons décidé, Monsieur Bernex, et pour l'ensemble du Conseil Municipal et la presse, il y a un an, de la mettre en place parce qu'on est en lien avec les bailleurs sociaux, les gros bailleurs sociaux de la ville et nous estimons que dans les quartiers ils ont du mal, souvent, à faire le nettoyage, les espaces verts, ils ont du mal à faire certaines tâches, par manque de personnel ou par manque de disponibilités. Nous, nous proposons à travers les marchés publics de récupérer leurs marchés, que ce soit la Logirem, 13Habitat, Unicil ou d'autres, de récupérer les marchés et de faire le nettoyage des quartiers, les espaces verts, et même pour la Ville, ils pourront peut-être, faire des petites peintures, certaines choses, je vous donne un exemple typique, quand on sort de là on se dit « il va falloir un de ces jours que l'on peigne nos candélabres qui commencent à vieillir » ces candélabres, peut être la régie de quartier pourra nous les faire. C'est cet ensemble de tâches que l'on veut pour améliorer le service rendu à la population qui vit dans les quartiers surtout et autres, et en même temps, ça ressemble un peu à un chantier d'insertion, des personnes qui sont loin de l'emploi, de les remettre dans le circuit de l'emploi, ce sont des contrats souvent de deux ans, de le remettre le pieds à l'étrier pour pouvoir retravailler, les remettre dans le circuit du travail, dans leurs propres quartiers à nettoyer, à embellir, à faire tout ce qui est espaces verts, voir d'autres travaux, voir aussi les encombrants, il y a certaines tâches qui peuvent être faites par une régie de quartier.

Après je vous en parlerai plus en décembre, on a pris une responsable qui s'occupe de mettre tout ça en place et nous allons faire les premiers recrutements, mais c'est sur ça va être, je ne veux pas dire comme une entreprise, une mairie, mais en gros il y aura un responsable et il y aura du personnel, je vous donnerai le nombre, qui vont commencer à rentrer et avec les marchés que l'on va avoir avec les bailleurs sociaux, on en parlait encore hier avec eux, puisque nous avons le délégué de l'ANRU National qui est venu sur Port de Bouc hier (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), il y avait les deux principaux de la Ville, que sont 13Habitat et Logirem, et nous avons pu discuter librement de la mise en place de cette régie de quartier, ils sont partants et preneurs que la régie fasse certaines choses, ils délèguent déjà à pas mal d'entreprises, ou des chantiers d'insertion, donc ils seraient d'accord pour le délégué à la régie de quartier, que l'on veut qu'elle impulse. On va essayer deux choses avec cette régie de quartier que, dans les quartiers, dans la ville, dans les commandes publiques, il puisse y avoir, le

nettoyage, les espaces verts, les encombrants soient mieux faits qu'ils ne le sont actuellement dans les principaux quartiers de la ville, quartiers prioritaires. Il est là notre but, c'est d'insuffler et de récupérer aussi certains balayeurs ou autres qui sont dans ces quartiers là pour les déployer sur d'autres quartiers de la ville, on a des lotissement, on a des agrandissements, c'est une meilleure répartition, et aussi un but social, que des personnes loin de l'emploi puissent retravailler, les remettre au travail, il y en a beaucoup qui sont en demande et que ça puisse aussi leur permettre à travers tous ces métiers, de pouvoir dire grâce à la régie de quartier, ils ont pu se remettre dans l'environnement, dans le nettoyage voilà le but de la régie de quartier et les subventions que l'on donne, c'est pour amorcer cette régie de quartier.

**Monsieur Spanu** : Il y a un financement européen avec ?

**Monsieur le Maire** : Il y a des financements qui arrivent, je vous en reparlerai si vous voulez, national, européen, il y a des choses qui vont arriver avec et on veut insuffler nous aussi quelque chose dans les quartiers, du mieux et on espère qu'on y arrivera. Voilà le but de cette délibération, après ce sera encadré comme un chantier d'insertion.

**Monsieur Bernex** : Mais les gens auront un contrat d'insertion ?

**Monsieur le Maire** : Oui c'est un contrat d'insertion jusqu'à deux ans et souvent on va les chercher, ceux qui sont dans ces quartiers, ils sont inscrits à pôle emploi ou dans les différents dispositifs pour remettre le pied à l'étrier, et on en a pas mal comme ça, on en place certains au chantier d'insertion du Pays de Martigues ou dans d'autres chantiers d'insertion de temps en temps, mais nous n'en avons pas sur la ville et ça nous manque et nous avons un grand besoin d'avoir cette régie de quartier.

**Monsieur Bernex** : Ça n'a aucun rapport avec les 15 heures des RSA ?

**Monsieur le Maire** : Non, non, alors là, je vais vous dire quelque chose ; le RSA ce n'est pas nous, vous voulez rentrer à politique, politicienne. Le RSA, vous allez voir le Département, vous allez voir ailleurs et ça, ça n'est pas la politique que l'on a nous, vous le savez très bien, ce n'est pas chez nous ça. Puis je ne sais si franchement c'est la solution à de telles choses, on ne va pas rentrer dans le débat, mais nous vraiment on veut donner des emplois sur de l'insertion sur deux ans et accompagner des gens, hommes et femmes, qui viendront travailler puissent repartir sur quelque chose de solide et leurs donner espoir aussi dans la vie, parce que souvent ils ne perçoivent que le RSA ou des petits revenus et ils ne s'en sortent pas, ils ont envie de repartir, et on a envie que notre ville aussi soit mieux entretenue, voilà notre défi.

## **DELIBERATION 2023-127**

Le projet NPNRU des quartiers des Aigues Douces, La Lègue, des Comtes, Tassy et Bellevue rend nécessaire la mise en place d'actions favorisant le lien social et l'insertion par l'économique, de mutualiser les moyens afin d'anticiper la future gestion des espaces extérieurs et améliorer le cadre de vie. De manière complémentaire aux autres dispositifs émanant de la politique de la ville, la mise en place de la régie de quartier permettra de contribuer au mieux vivre ensemble dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

La Régie de Quartier de Port de Bouc a été créée le 5 septembre 2023. Elle est implantée au cœur du quartier des Aigues Douces dans le bâtiment K17, local mis à disposition par le bailleur 13Habitat.

Afin d'améliorer le cadre de vie des quartiers QPV, elle aura comme supports d'activités : des petits travaux d'entretien d'espaces verts, de peinture, des activités de désherbage ou encore des actions de sensibilisation au développement durable. La régie de quartier porte un atelier et chantier d'insertion qui permettra également de recruter et

accompagner dans le cadre de contrat aidé des personnes qui rencontrent des difficultés de retour à l'emploi. Son ambition, renforcer la politique d'accès à l'emploi et à la formation tout en assurant une meilleure gestion urbaine de proximité en s'appuyant sur la connaissance des habitants et du quartier. Outre le volet économique et social, ce dispositif permet de lutter contre les mécanismes d'exclusion et de favoriser le lien social sur le territoire.

Dans le cadre de sa création et pour assurer le bon démarrage de l'activité, la régie de quartier sollicite une subvention exceptionnelle de 40 000 euros pour l'exercice 2023 et 60 000 euros pour l'exercice 2024. En effet, elle doit réaliser des investissements importants (matériel technique...) et assurer le recrutement des premiers collaborateurs pour un démarrage effectif en janvier 2024.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 40 000 euros pour 2023 et 60 000 euros pour 2024 à la régie de quartier de Port de Bouc ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et ce, pendant toute la durée du mandat.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°11**

#### **DEL 2023-128 - RESEAU ENR : CONSTITUTION DE LA SEMOP POUR LE PROJET SE@NERGIES ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET DU CO-ACTIONNAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEMOP**

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

**Monsieur M'Hamdi :** Juste avant de prendre mon propos, je souhaiterais juste sur titre, revoir le terme de réseau de chaleur, ça restreindrait vraiment l'ambition de Se@nergieS donc si on pouvait en reparler peut-être mettre ; Un réseau d'énergie naturelle et renouvelable, je voulais le faire là, pendant le Conseil Municipal, c'était assez important de le dire : réseau de chaleur ça restreindrait vraiment beaucoup l'ambition de Se@nergieS et là mon propos, je vais essayer de vous le montrer.

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables.

En effet, le fonctionnement de nos économies, fondé sur une consommation sans limite des ressources naturelles, provoque des dégradations environnementales d'une ampleur inédite.

La publication du dernier rapport du GIEC sonne une fois de plus l'alerte et il est incontestable que les activités humaines provoquent un dérèglement généralisé et rapide du climat. Sécheresse, canicule, tempêtes, incendies : Les effets du changement climatique se font déjà ressentir sur les territoires, et on sait qu'en 2020, Port de Bouc n'a pas fait exception.

Afin de limiter les catastrophes, nous devons d'urgence minimiser nos atteintes à l'environnement et nous prémunir des inévitables conséquences de notre action passée. Il nous faut absolument acter la fin d'un modèle fondé sur les énergies fossiles et la consommation irraisonnée des ressources naturelles.

La traduction concrète de cette exigence passe par une transformation profonde des territoires. Nous, à Port de Bouc, on y travaille déjà depuis un moment avec le passage au LED et avec tout ce que l'on met en place au niveau des économies d'énergies et du développement durable.

C'est dans cet esprit qu'en 2015 déjà, sous l'impulsion de Mme PEDINIELLI Patricia et de son équipe municipale. La Ville de Port-de-Bouc a collaboré avec des bailleurs sociaux pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation

urbaine) intitulée « **Ville durable et solidaire** », je vous épargne le nom complet c'est assez long et financé par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

C'est aussi dans l'esprit de la notion de développement durable, fondée sur l'idée d'assurer le développement des générations présentes sans compromettre celui des générations futures, que chacun de nos projets sont construits. Et « Se@nergieS » dont je vais vous parler tout de suite, qui consiste à créer une « boucle de croissance verte », en est le fer de lance.

Notre projet « Se@nergieS », qui accompagne le renouvellement urbain de la Ville tout en intégrant un ambitieux programme de rénovation énergétique, a été retenu par l'ANRU, mais il s'inscrit également dans le programme régional Flexgrid et dans la démarche de labélisation EcoQuartier.

Qu'est-ce que c'est le projet Se@nergieS = Le projet Se@nergieS tend à développer quatre volets qui sont complémentaires :

- La création d'un réseau de chaleur et de froid qui est un point de Se@nergieS;
- Le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque en revente totale ou en autoconsommation ;
- Le développement d'un réseau d'eau brute pour l'arrosage, on le prend pour l'arrosage mais c'est surtout et j'en reparlerai tout à l'heure, nous avons un plan, un politique de l'eau dans la ville, qu'on essaye de mettre en place depuis quelques années, je vous montrerai que grâce à Se@nergieS notre politique de l'eau prendra une autre dimension ;
- Le volet social qui accompagne les trois précédents.

Ce projet repose sur l'utilisation rationnelle et sélective des meilleures ressources d'énergie renouvelable présente sur notre territoire.

Il comporte également un volet social fort visant, d'une part, à impliquer les usagers dans la production d'énergie renouvelable et, d'autre part, à limiter le coût social.

Je vous ai parlé de quatre volets, je vais essayer de vous les présenter un après l'autre.

### **Concernant le réseau de chaleur et de froid, la fameuse thalasso thermie :**

C'est une vision novatrice qui reposera sur l'exploitation judicieuse de l'énergie marine, une ressource inépuisable et souvent sous-estimée. Nous aspirons à transformer cette énergie de la mer en chaleur et en fraîcheur, répondant ainsi de manière ingénieuse à nos besoins énergétiques.

La thalasso thermie incarne la quintessence de l'énergie propre, renouvelable, sécurisée, locale et économique. C'est le fer de lance de notre engagement envers un avenir durable.

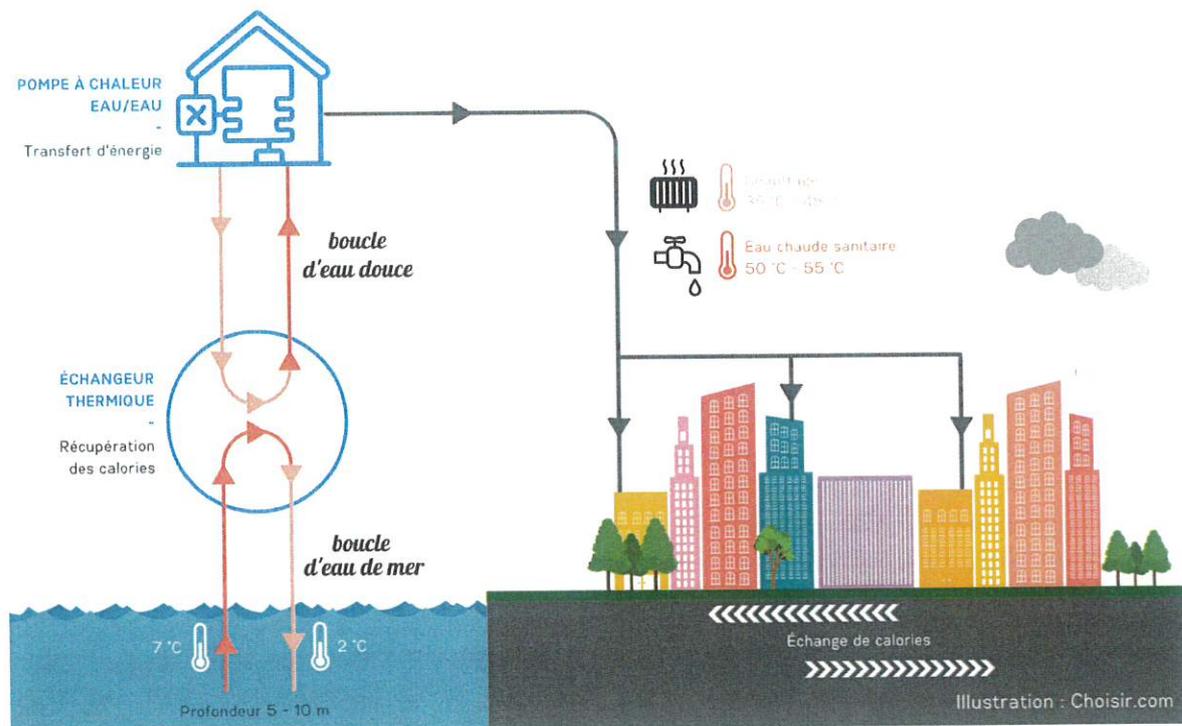
En déployant ce réseau de chaleur renouvelable, nous ambitionnons de distribuer jusqu'à 29,2 GWh/an, l'équivalent de la consommation annuelle de chauffage de 4000 logements. Sur une ville comme Port de Bouc, on sait qu'en moyenne un foyer constitué de 2,2 habitants, sur une ville comme Port de Bouc 4 000 habitants ça correspond à peu près à 8800 personnes, c'est-à-dire presque la moitié, un peu plus de la moitié de la population de Port de Bouc.

Au cours de la durée de cette Délégation de Service Public (DSP), le coût moyen avoisinera les 114 €/MWh pour le chauffage et 117 €/MWh pour le froid, alors donné comme ça, ça veut pas dire grand-chose, nous depuis deux ans dans la ville, on se rend compte que le MWh a fortement augmenté puisque il est passé quasiment de 150 à 180 euros le MWh, 150 quand c'est le moins cher, 180 lorsque ça a augmenté et le fait que nos énergies ne soient plus nationalisées sur le Pays n'y sont pas pour rien, je vous laisserai en parler Monsieur le Maire.

Ces chiffres ne sont pas simplement économiques, mais témoignent de notre engagement à fournir des solutions énergétiques abordables et durables.

Afin de concrétiser cette vision, nous projetons la création de 11 kilomètres de réseau de chaleur, accompagnés de 62 sous-stations chaud-froid.

### **Principe de fonctionnement :**



C'est un schéma qui est extrêmement simplifié évidemment, on va venir récupérer l'eau de mer à une profondeur comprise entre cinq et quinze mètres. Il faut savoir que le problème qu'on a aujourd'hui avec les pompes à chaleur, c'est quand on passe en dessous de 8,7 °C, le rendement est extrêmement mauvais, donc on a des pompes à chaleur qui ont un très bon rendement, qui consomment très peu d'énergie quand on est en dessous de 6, 7 °C, en dessous ça devient catastrophique, il n'y a plus lieu d'utiliser ces pompes à chaleur. La chance que l'on a, nous avons un littoral de quelques kilomètres quand même, nous avons la mer à proximité et à une profondeur de 10 mètres la température de l'eau ne change pas, elle est quasiment toujours supérieure à 10°C, au-delà de 10 mètres j'entends, elle est toujours supérieure à 10°C. La seconde chance que l'on a, c'est que l'on avait des entreprises et il y a toutes les canalisations qui sont présentes, ce qui va diminuer un peu le coût de la construction de la thalasso thermie. Une fois que l'on a récupéré cette eau de l'eau de mer, on va venir dans un échangeur thermique qui va récupérer les calories de l'eau de mer et on va passer dans une seconde boucle qui est la boucle d'eau douce. Cette boucle d'eau douce va passer dans la pompe à chaleur à une température très intéressante qui ne passera jamais en dessous de 8°C et on redistribuera, alors j'ai mis juste la chaleur et l'eau chaude mais bien sûr il y aura du froid aussi. On redistribuera tout ça, non seulement dans nos bâtiments, dans nos quartiers mais aussi dans nos bâtiments publics et on ira encore plus loin, on en reparlera dans un troisième point pour la végétalisation de notre ville qui est un point important de notre politique.

### **Concernant le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque :**

Cela fait un moment que l'on veut développer le photovoltaïque dans la ville, on avait une problématique avec Se@nergieS, c'est qu'on ne pouvait pas avancer tant qu'on ne créait pas Se@nergieS pour garder tous ces toits et tout ce foncier qui nous permettrait de poser ces panneaux photovoltaïques.

Cette étape cruciale vers un avenir énergétique que nous souhaitons toujours plus durable mettra à profit les toits des édifices publics pour le déploiement de la production d'électricité photovoltaïque. Cette initiative visionnaire témoigne de notre engagement en faveur d'une transition énergétique responsable.

Un total de 2,9 mégawatts de capacité solaire sera déployé, marquant un pas significatif vers la réduction des dépenses énergétiques. Cette génération d'électricité verte et renouvelable

sonnera comme un acte concret pour modeler un avenir où notre ville sera alimentée par une énergie respectueuse de l'environnement.

En conciliant le pragmatisme financier avec notre responsabilité écologique, je crois que c'est pour ça Monsieur le Maire vous aviez souhaité avoir un adjoint aux finances, à l'environnement et au développement durable, cette entreprise contribuera à faire de Se@nergieS un projet résilient et tournée vers l'avenir.

### **Concernant le développement d'un réseau d'eau brute pour l'arrosage :**

Nous avons la chance, ici à Port de Bouc, d'avoir une arrivée du canal de Provence, qui est situé sur l'ancienne Azur Chimie. Nous nous sommes dit pourquoi ne pas utiliser cette eau brute pour justement minimiser, baisser la consommation d'eau potable, au-delà du prix bien sûr que ça coûte cher, mais au-delà du prix, c'est une eau qui est précieuse et qui va devenir de plus en plus précieuse. Ce troisième point est extrêmement important pour nous.

Au cœur de la création du réseau de thalassohermie, émerge une opportunité inédite : l'établissement d'un réseau d'eau brute. Une avancée stratégique répondant aux besoins d'arrosage des espaces extérieurs, ce réseau novateur renonce à l'utilisation d'eau potable, préservant ainsi des ressources précieuses.

Cette initiative transcende la simple amélioration de nos espaces verts ; elle incarne une démarche essentielle pour la préservation de notre approvisionnement en eau potable. En remplaçant l'eau potable sous pression par une alternative non potable, ce réseau brut devient un rempart clé dans notre quête collective de durabilité.

À l'horizon, 40 points de livraison irrigueront près de 100 000 m<sup>3</sup> d'eau brute, soit près de 10 % de la consommation en eau potable de notre ville de Port de Bouc, quand je parle de la ville de Port de Bouc, je ne parle pas que de la consommation de nos espaces pour arroser, je parle de la ville complète. Dans la ville nous consommons à peu près 1 200 000 m<sup>3</sup> d'eau potable, ce sera quasiment 10% d'eau qui viendra de l'eau brute, donc 10% d'eau potable qui sera préservée.

En créant astucieusement 5,5 kilomètres de réseau d'eau brute, que nous intégrerons de manière synergique avec le réseau de chaleur, nous réaliserons des économies significatives, passant de 3,60 € à seulement 1,42 euros HT par mètre cube. On pourra, on l'espère diviser par deux notre facture d'eau.

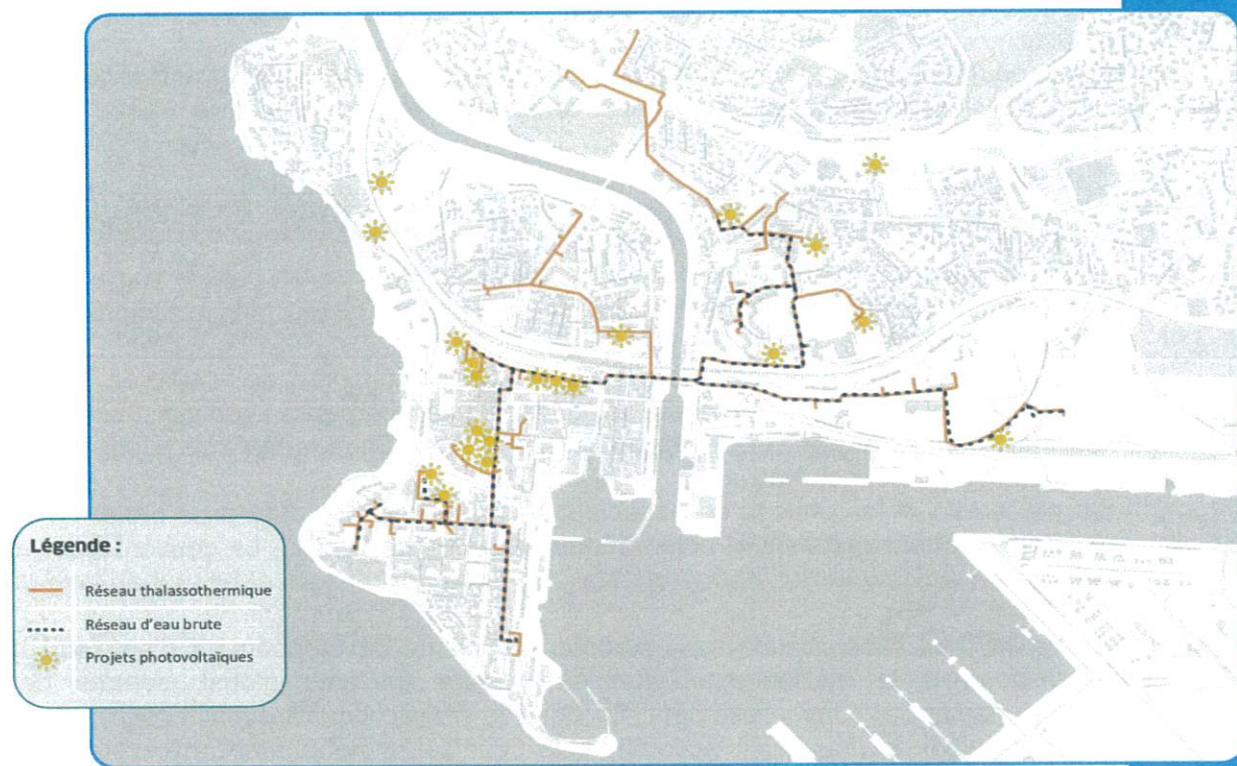
Vous l'aurez compris, c'est une vision environnementale audacieuse qui transcende les chiffres pour incarner notre engagement envers un avenir durable.

Nous avons devant nous une opportunité cruciale. En réduisant notre empreinte carbone de 165 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 116 210 véhicules retirées de la circulation, nous ne faisons pas seulement des choix responsables, mais nous créons un impact significatif.

Nous sommes très fiers de vous présenter cette avancée majeure.

Se@nergieS aura un taux d'énergie renouvelable qui atteindra 67,5%, provenant de l'énergie de l'eau de mer et du soleil, des énergies durables. Cela représente une avancée technique performante, optimisée par la centralisation des moyens de production, et tout cela à un coût de service compétitif.

## Développement de la boucle vertueuse



Nous voulions vous montrer comment le réseau sera distribué sur la ville. Vous avez en pointillé le réseau d'eau brute, qui sera étendu quand même tout en haut vous avez que du orange, c'est le réseau de thalasso thermie et les petits soleils ce sont les endroits où l'on pense mettre des panneaux solaires. Le réseau d'eau brute on va quand même l'étendre là où il y a le orange, on ne les branchera pas, parce que quand on arrive au quartier des Amarantes, c'est une montée, si on a une montée on va avoir besoin d'une puissance beaucoup plus importante, de machines beaucoup plus chères et économiquement, ça n'en valait pas la peine. Cependant pour une question de flexibilité dans les années à venir, si le prix de l'eau venait à augmenter, et je pense vous en parlerez Monsieur le Maire, je pense que ça va augmenter. Si le prix de l'eau venait à augmenter, si ça devenait avantageux au niveau économique, toute la structure serait placée, il n'y aura plus qu'à mettre les machines et à étendre ce réseau d'eau brute. Vous voyez que l'on touche les principaux quartiers de la ville, là où il y a le plus d'habitants, mais on va bien au-delà et si des gens venaient à vouloir se connecter au réseau Se@nergieS ils le pourront quand c'est possible.

### Concernant le Volet social :

Nous avons à cœur de mettre un engagement social dans ce projet. L'engagement environnemental vous l'avez vu, l'engagement économique vous l'avez vu, il ne manquait le triptyque pour le développement durable ; l'engagement social.

Aujourd'hui, vous présenter le projet Se@nergieS revient aussi à parler de valeurs économiques durables et de perspectives d'avenir optimistes.

Car, en plus de la qualité de service rendu, Se@nergieS offrira aussi une solution économique révolutionnaire en ces temps de forte volatilité en apportant de la stabilité financière de nos concitoyens. Il garantira le pouvoir d'achat de chacun, assurant un prix compétitif dans la durée, contribuant ainsi à un meilleur reste à vivre pour tous les utilisateurs.

Et vous l'aurez compris, notre souhait sera de voir ce projet aller au-delà de l'énergie renouvelable. Avec au moins 3400 heures d'insertion professionnelle pendant la phase de travaux, nous espérons qu'il créera des opportunités, voire des vocations, pour nos concitoyens. Au-delà de construire des infrastructures, notre ambition à ouvrir des portes vers l'emploi reste intacte.

C'est pourquoi nous demanderons au concessionnaire de s'engager activement dans cet effort, en particulier en offrant des opportunités aux jeunes entrant dans la vie active.

### **Concernant la SEMOP :**

Vous avez un peu le fonctionnement et ce qu'est Se@nergieS. Pour créer Se@nergieS, nous avons besoin d'une entité financière et lorsque j'en parlais avec nos prédécesseurs, un mot revenait souvent ; c'était la maîtrise de Se@nergieS, on voulait garder la maîtrise pour que les objectifs que nous souhaitions atteindre seraient remplis et ça, dans le temps. D'où l'opportunité de créer une SEMOP

Lors de la séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Port-de-Bouc avait approuvé le principe du recours à la délégation de service public avec constitution d'une SEMOP. Celle-ci nous permettra d'impliquer un tiers tout en assurant la maîtrise publique et la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

La procédure et les phases de négociations ont permis d'aboutir à un projet techniquement et économiquement pertinent et conforme aux attentes de la Ville. La gouvernance mise en place au sein de la SEMOP doit permettre à la Ville d'assurer un suivi étroit tout au long de la conduite du projet.

Le projet dont l'approbation est proposée prévoit un développement d'ampleur sur la ville et correspond à la meilleure solution en matière de coût global, somme des coûts de fonctionnement et d'investissement. En outre le réseau pourra évoluer tout au long du contrat, intégrant ainsi de nouveaux raccordements pour pallier notamment à d'éventuelles baisses de consommations.

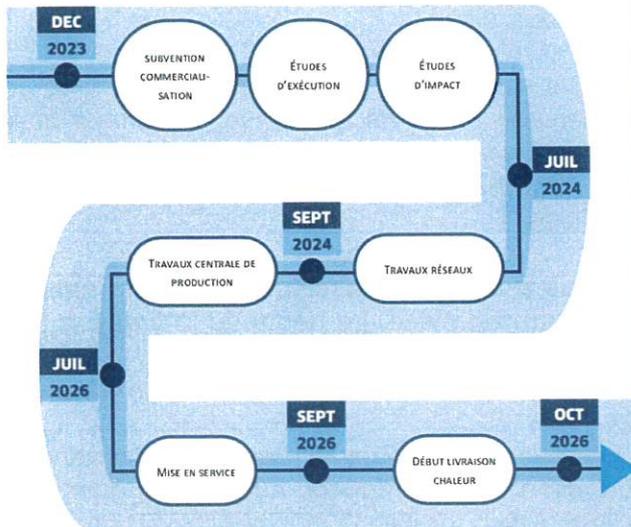
### **Quelques mots sur la SEMOP :**

- Mise en place d'un financement participatif ;
- Mise en place d'un **comité stratégique**, nous avons la Métropole qui nous a suivi dans ce dossier, puisque la Métropole avait la compétence et depuis la loi 3DS cette compétence nous revient, les échanges que nous avons eu avec la Métropole étaient tellement riches, que l'on a souhaité créer ce comité stratégique dans lequel, il y aura 9 membres dont la Métropole ; 13 Habitat ; Unicil ; Logirem et aussi un collectif d'usagers.
- 4 élu.es participeront à la gouvernance de la SEMOP aux côtés de 6 représentants du tiers impliqué.

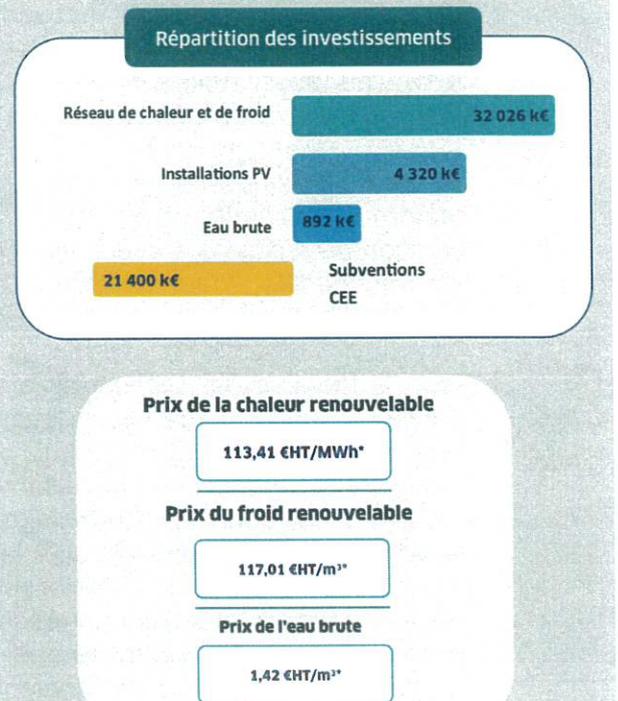
Coût de la construction : Plus de 37,2 M€ (subventions 17,5M€ + Financement tiers 19,7M€).

Prise de participation de la Ville dans la SEMOP : 863 000€ (Soit 363k€ car droit d'entrée 550k€)

## Un planning des travaux ambitieux



## Un tarif compétitif



Dans la troisième diapositive on voit le coût du réseau de chaleur et de froid, en haut à droite. L'installation du panneau photovoltaïque qui nous coûtera un peu plus de 4 M€, le réseau d'eau brute qui nous coûtera un tout petit peu moins d'1M€ et des subventions, il y a marqué 21 400 €, on a essayé de voir de manière plus précise, on est plutôt aux alentours de 17 M€. Je vous ai fait un petit résumé sur les tarifs que l'on espère avoir, qui seront stable sur toute la durée de la SEMOP, il n'y aura pas de volatilité au niveau des prix.

Et un calendrier qui est ambitieux mais raisonnable et réalisable avec, on l'espère une mise en service de la thalasso thermie et de tout le réseau Se@nergieS en octobre 2026.

Il est impératif que nous abordions de front la question cruciale de la création de réseaux de chaleur dans notre ville. En ces temps critiques pour notre planète, la réduction des émissions de CO2 est une mission qui transcende les clivages politiques. Et les réseaux de chaleur se positionnent comme des piliers essentiels de cette transition vers une ère plus durable.

En investissant dans ces infrastructures, nous façonnons un avenir où la chaleur est générée de manière efficiente, favorisant ainsi une diminution significative de nos émissions carbonées. Ces réseaux ne sont pas simplement des systèmes de chauffage ou de création de froid, mais des catalyseurs pour une transformation énergétique fondamentale.

Ensemble, nous pouvons créer des communautés résilientes et écologiques, tout en stimulant l'innovation et en générant des emplois dans le secteur des énergies renouvelables. En embrassant les réseaux de chaleur, nous plaçons notre ville à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique, prêts à en inspirer d'autres par notre engagement envers un avenir plus propre et plus durable.

Avant de terminer mon propos, je pense que je vous ai tout présenté, je voulais quand même rendre un hommage à notre ancien Maire Madame Patricia PEDINIELLI, qui l'évoquait déjà en 2016, j'ai recherché quelques articles de journaux :

*« C'est une démarche innovante. L'objectif sera de créer suffisamment de chaleur pour alimenter un réseau collectif. Des études vont être menées, elles devront envisager quel système*

*d'exploitation satisfera les besoins énergétiques du plus grand nombre d'habitants, qu'ils soient dans le social ou le privé, le collectif ou l'individuel. Nous aimerions également faire bénéficier de cette énergie les entreprises »*

Je voulais souligner l'esprit innovant de Madame Patricia PEDINIELLI qui voyait peut-être déjà des choses que beaucoup d'autres ne voyaient pas avant.

Je voulais aussi rendre hommage à mon collègue Marc DEPAGNE qui c'était occupé de la thalasso thermie avant moi et qui en 2016 aussi disait :

*"Au-delà de l'innovation, ce projet part d'un constat très précis sur Port-de-Bouc. Celui que de nombreux habitants ont du mal à financer leur mode de chauffage. Beaucoup sont dans une situation de précarité énergétique. Dans certains logements les notes d'électricité et de gaz sont très importantes. Il faut donc travailler avant tout l'aspect énergétique de ces réhabilitations pour faire baisser de manière drastique les factures."*

Tout ce travail qu'ils avaient fait à l'époque a donné aujourd'hui, toutes les réhabilitations des bâtiments publics qu'on est en train de mettre en place. Le début de la création, on l'espère à partir de 2024 de Se@nergieS, je peux que vous dire bravo, parce que j'y travaille maintenant depuis deux ou trois ans et il fallait vraiment avoir un esprit très aiguisé à ce niveau pour voir ce que ça pouvait donner aujourd'hui.

Je voulais aussi remercier toutes les équipes de la mairie et tous les techniciens, qui se sont penchés sur le travail de la thalasso thermie et qui ont répondu à toutes les questions et ont fait tout leur possible pour avoir un réseau de thalasso thermie le plus performant possible.

Je voulais rendre un hommage particulier à Séverine MIGNOT qui a beaucoup travaillé sur cette thalasso thermie depuis un moment, qui avait de grandes idées et qui avait aussi une vision assez innovatrice, je tenais à te remercier.

Je voulais aussi remercier la commission de la DSP avec Evelyne SANCHEZ, Houssine REHABI, Rosalba CERBONI, qui m'ont aidé tout au long de ce travail pour faire les meilleurs choix possibles.

Et enfin, je voulais remercier Monsieur le Maire pour l'autonomie que vous m'avez donné et la confiance que vous m'avez donné au niveau de ce dossier. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur M'hamdi, c'est un long exposé mais vous avez résumé la situation très bien puisque au départ de ce projet que ce soit Madame PEDINIELLI, Monsieur DEPAGNE ou l'équipe municipale, on nous prenait pour des fous, mais sommes écologistes et communistes donc nous savons que la planète, il faut la protéger avec le dérèglement climatique, nous savons qu'il faut penser énergies renouvelables, nous en avons, nous l'eau de mer qui est là, autant s'en servir pour chauffer et nous sommes aussi communistes parce que nous savons que les ménages ont du mal à finir la fin du mois et ça nous donne encore plus raison avec le dérèglement libéral et économique où l'énergie, notre fleuron EDF, dans les années 90 on se targuait, premier producteur européen d'électricité la moins chère, on le libéralisait. Nous n'arrivons plus à produire assez d'électricité pour nous, nous devons non seulement en importer mais à quel tarif et on a vu le tarif de l'électricité, du fioul et du gaz, à travers les conflits et à travers les contrats français, de l'Etat français, explosés, contre qui ? Contre les ménages français pour le fioul et pour le gaz, pour l'électricité un bouclier. Nous avons vu aussi exploser les tarifs pour les collectivités l'an dernier, plus d'un million pour la Commune de Port de Bouc, donc voilà si on peut figer le prix sur 20, 25 ans sur l'eau c'est pareil, nous avons une régie des eaux avec la Métropole, nous sommes les seuls en régie des eaux et l'eau la moins chère de la Métropole donc voilà où vont nos inquiétudes maintenant. C'est un beau projet qui est long qu'il faut mettre en place, qui est là depuis 2015, ça fait 8 ans, il faudra entre 10 et 15 ans pour qu'il soit vraiment effectif, il est lancé, Engie s'est posé sur ce projet-là maintenant avançons, il va y avoir aussi des travaux dans la ville qui seront là pour faire passer ces canalisations, pour qu'elles arrivent chez les bailleurs sociaux et les particuliers qui le voudront. C'est un beau projet d'avenir, nous sommes en avance sur pas mal de collectivités là-dessus. Bravo à ceux qui ont travaillé dessus, franchement on est fiers de porter ce genre de projet et de pouvoir dire que

dans l'avenir, j'espère dans 20 ou 25 ans ce qui seront là, à notre place, seront fiers de ce qu'on a fait pour la planète et pour eux et pour notre Ville. Merci beaucoup.  
Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur Bernex** : C'est un beau projet qui me plaît beaucoup. Il y a juste quelques questions à se poser et les alimentations qui vont être faites là pour le moment ce ne sont que des immeubles ?

**Monsieur M'hamdi** : Non ce n'est pas que des immeubles, j'ai bien dit les bâtiments publics. Vous voulez dire est ce que les privés y auront le droit ?

**Monsieur Bernex** : Oui.

**Monsieur M'hamdi** : Bien sûr qu'il va y avoir une démarche.

**Monsieur Bernex** : Le problème c'est qu'il faut qu'ils s'inscrivent avant une certaine date pour être dessus autrement les frais sont à leurs charges et il y a un autre souci, c'est que pour faire un raccordement pour des privés il faut une puissance de 50 KW, et 50 KW pour une maison, je crois que l'on peut en faire cinq.

**Monsieur M'hamdi** : Concernant les privés, vous avez raison de souligner ce point-là puisqu'on a des privés qui sont revenus vers nous notamment dans un premier temps et je reviendrai aux maisons tout de suite après. Notamment des syndicats de copropriétés, on a les Horizons de la Mer qui ont demandé à s'y raccorder, ils vont faire partie du raccordement, on a aussi Milan Sud qui est venu nous voir, qui ont dit qu'eux-aussi veulent en faire partie, et le travail sera fait avec la être l'entité qui va s'occuper de donner des contrats. Après, comme chez EDF et chez Engie tout dépend de la distance entre le réseau et la maison, si elle est à côté je pense qu'Engie a plutôt intérêt à les raccorder les villas et les privés. C'est une réalité aujourd'hui Monsieur Bernex, quand on a une maison si l'arrivée de gaz est trop loin c'est soit on la paye à son compte soit je n'en ai pas. Si ce n'est pas trop loin, souvent, ce qu'ils font, c'est qu'ils raccordent. On a quand même eu, ce qu'on va vous demander de voter plus tard, on a travaillé, juste pour vous faire un peu le résumé. On a mis en place un marché, deux entreprises se sont présentées, nous avons fait des négociations, une deuxième négociation, et ce qui est sorti par rapport à tous les critères que nous avons mis en place, et c'est ce qu'on vous fera voter tout à l'heure, c'est que Engie avait la meilleure proposition, tant financière, que technique. Maintenant, malheureusement, c'est la réalité, nous, si on pouvait, et si on en avait le pouvoir, vous imaginez bien qu'on les aurait tous connectés, ce qu'ils le souhaitent seraient connectés, mais c'est une réalité économique qui existe déjà.

**Monsieur Bernex** : Non mais d'accord. Juste pour dire si le réseau passe à côté d'une villa et que la personne veut se raccorder, d'après ce que j'ai compris dans le cahier des charges, il y a un certain moment, il faut que ce soit dit avant que l'ensemble du réseau soit installé, pour ça rentre dans le cadre, pour pas qu'ils aient à payer.

**Monsieur M'hamdi** : C'est la réponse que je vous ai déjà donné, mais je vais répéter. Ce que je veux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, d'abord, par rapport à ce vote, c'est une SEMOP que l'on met en place, tout ce travail dont vous parlez, et vous avez raison. Quels sont les critères qui vont permettre de se connecter au réseau, est ce que c'est payant ou pas ? Nous allons le travailler, l'entreprise en tout cas va le travailler. Aujourd'hui c'est une SEMOP que l'on met en place, c'est la première pierre à l'édifice mais c'est la base, et effectivement après c'est un travail qui va devoir être mené. Mais je ne peux pas vous garantir aujourd'hui, nous, nous ferons notre possible en tout cas, mais je ne peux pas vous garantir aujourd'hui que tout le monde pourra avoir accès à Se@nergieS.

**Monsieur Bernex** : Même si c'est à côté ?

**Monsieur M'hamdi** : Non mais si c'est à côté, c'est sûr que si c'est à 10 mètres on fera tout pour.

**Monsieur le Maire** : On va pousser, Monsieur Bernex, dans la SEMOP.

**Monsieur Bernex** : Non mais je vous dis ça par rapport au cahier des charges que j'ai vu, c'est dans l'intérêt de tout le monde que je dis ça.

**Monsieur M'hamdi** : Et c'est pour ça qu'on a choisi une SEMOP, que dans cette SEMOP nous auront quatre élus qui participeront à tous les conseils d'administration, et croyez-moi, vous connaissez l'importance que l'on place sur l'intérêt général, vous pouvez me croire si c'est possible, on le fera.

**Monsieur le Maire** : On le fera et on a la minorité de blocage, c'est pour ça que l'on a fait la SEMOP, c'est qu'on a la minorité de blocage et en même temps on va tout faire pour développer. Il fallait déjà pour que ce soit rentable et que ce soit fait se mettre sur les collectifs, si on ne se met pas sur les collectifs, c'est impossible. Donc les collectifs on y est et vous avez vu que le réseau, on est devancier, il y a des tuyauteries qui vont partir pour le futur, parce que dans un premier temps on va là ensuite je pense et j'espère que ça montera au-dessus de l'autoroute et ça pourra alimenter. Mais tout sera prévu pour, dans un premier temps la rentabilité est pour tout le monde, pour les particuliers et pour celui qui le fait il faut qu'elle soit là. On va tout faire au sein de la SEMOP pour qu'un maximum de particuliers, là où les canalisations sont ou s'il faut développer, s'il y a un engouement derrière avec les tarifs, qu'un maximum puisse être raccorder, ça c'est notre job de la faire rapidement avec eux, c'est ce que l'on va défendre et qu'on fera c'est évident.

**Monsieur Spanu** : Sur Marseille c'est déjà en place ?

**Monsieur M'hamdi** : Oui. Sur Marseille c'est déjà en place.

**Monsieur Spanu** : Comment ça fonctionne, est qu'il y a déjà des maisons individuelles qui sont avec ou il y a uniquement des bâtiments ?

**Monsieur M'hamdi** : Les projets sont différents et l'ambition de notre projet est beaucoup plus grande en associant les trois volets. Cependant, il y a un éco quartier à Marseille, celui de la Joliette, qui est relié à la thalassothermie, mais ce dont ils se rendent compte aujourd'hui, justement, c'est qu'avec la volatilité des prix, il y a de plus en plus de monde qui demande à s'y connecter et même quand ils doivent payer, ils s'y connectent.

**Madame Nunez** : Finalement c'est toujours plus intéressant.

***Madame Mignot demande à prendre une photo du vote.***

**Monsieur le Maire** : Voilà parce que Madame Mignot porte ce projet depuis le début, c'est son bébé donc je pense qu'elle a envie de voir que tout le monde vote à l'unanimité ce magnifique projet, qui n'est pas un projet, qu'on pourrait dire, clivant politiquement.

## **DELIBERATION 2023-128**

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables. Les réseaux de chaleur permettent de mobiliser des sources d'énergies renouvelables locales qui

permettent de répondre au besoin urgent de préserver la planète tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Ce projet Se@nergieS est constitué de 4 volets complémentaires :

- La création d'un réseau de chaleur et de froid basé sur la thalassothermie
- Le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque en revente totale
- Le développement d'un réseau d'eau brute pour l'arrosage
- Volet social qui accompagne les trois précédents

La future délégation de service public a ainsi pour objet la réalisation du projet Se@nergieS relevant de la compétence de la commune de Port-de-Bouc.

Lors de la séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Port-de-Bouc a approuvé le principe du recours à la délégation de service public avec constitution d'une SEMOP pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur, d'un réseau de gestion et de récupération des eaux pluviales et le déploiement d'une production d'électricité photovoltaïque. Pour rappel, le propriétaire du réseau de chaleur sera la Ville de Port-de-Bouc qui confie son exploitation à un tiers au travers d'une délégation de service public. Le périmètre de la délégation concerne l'ensemble de la Ville de Port-de-Bouc. Le délégataire sera ici une SEMOP, constituée entre la Ville de Port-de-Bouc et un actionnaire opérateur sélectionné après une procédure de mise en concurrence.

Les études amont ont montré que le réseau Se@nergies est un vecteur efficace pour utiliser de manière significative de la chaleur renouvelable dans les bâtiments existants. Le projet initial permet d'obtenir un taux d'énergies renouvelables et de récupération sur le réseau de plus de 65%.

La procédure et les négociations ont permis d'aboutir à un projet techniquement et économiquement pertinent et conforme aux attentes de la Ville. La gouvernance mise en place au sein de la SEMOP doit permettre à la Ville d'assurer un suivi étroit tout au long de la conduite du projet.

Le projet dont l'approbation est proposée prévoit un développement d'ampleur sur la ville et correspond à la meilleure solution en matière de coût global, somme des coûts de fonctionnement et d'investissement. En outre le réseau pourra évoluer tout au long du contrat, intégrant ainsi de nouveaux raccordements pour pallier notamment à d'éventuelles baisses de consommations.

La ville de Port de Bouc est à ce jour le seul abonné du réseau d'eau brute, élément structurant de l'offre. De ce fait, la signature de de la police d'abonnement est une condition nécessaire du projet. Il est ainsi prévu que la Ville signe la police d'abonnement concomitamment à la signature du contrat de délégation de service public.

Dans le but d'augmenter le reste à vivre des habitants, par le maintien de leur facture de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, la ville avait déjà collecté des subventions pour financer le projet Se@nergieS. Ces subventions devront pouvoir être mobilisées par la SEMOP Se@nergieS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411- 1 et suivants et R. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que les articles L.1541-1 à L.1541-3 relatifs aux sociétés d'économie mixtes à opération unique ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1211-1 et suivants et L. 3000-1 et suivants sur le contrat de concession ;

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu aux articles L.1413- 1 et L. 1411-4 du CGCT rendu le 21 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération 2022-82 en date du 27 septembre 2022, par laquelle la ville a approuvé le principe d'une délégation de service public et de constituer une SEMOP pour le projet Se@nergies ;

**Vu** l'avis de la Commission de délégation de service public (DSP) prévu à l'article L. 1411-5 du CGCT rendu le 12 mai 2023 ;

**Vu** le Rapport sur les motifs du choix de l'actionnaire opérateur économique et l'économie générale du contrat attribué à la SEMOP transmis aux membres du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023 ;

**Vu** le projet de statuts de la SEMOP ;

**Vu** le projet de contrat de concession et ses annexes ;

**Vu** le projet de pacte d'actionnaires de la SEMOP à conclure entre la Ville et l'attributaire ;

#### **Considérant :**

- Que la Ville de Port de Bouc souhaite mettre en œuvre le projet Se@nergieS dont le coût prévisionnel d'investissement s'élève à 37 200 000 d'euros,
- Qu'au terme de la procédure de mise en concurrence et des négociations, l'offre finale présentée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES doit être regardée comme répondant aux principales attentes de la ville de Port-de-Bouc tant sur la pertinence et la cohérence du projet présenté que sur le niveau d'investissement proposé et sur les dispositions environnementales et sociales envisagées.
- Que le Projet Se@nergieS sera porté par une structure juridique autonome, une société **d'économie mixte à opération unique** (SEMOP), dans laquelle la Ville de Port de Bouc prend part à hauteur de 34% avec Engie Energies Services (66%), pour une durée totale de 27 ans et 10 mois, soit 2 ans et 10 mois de travaux et 25 années d'exploitation,
- Que le projet Se@nergieS est viable sous conditions de la réalisation des engagement financiers, participations financières à l'actionnariat, transfert de subvention, signature de polices d'abonnement,
- Qu'il convient dès lors de conclure les éléments entre la Ville et la société **Engie Energies Services**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

#### **Article 1:**

**AUTORISE** la création de la SEMOP Se@nergieS, et pour ce faire :

- Approuve le choix la société Engie Energies Services en qualité d'actionnaire opérateur de la SEMOP ;
- Approuve les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOP, ci-annexés ;
- Autorise la prise de participation de la Ville dans cette société à hauteur de 863 000 € montant du capital social à verser selon échéancier prévisionnel suivant :

Début 1 er trimestre 2024 : 431 000 Euros

Fin 1 er trimestre 2024 : 124 000 Euros

Fin 2 nd trimestre 2024 : 204 000 Euros

Après la clause de revoyure, si les clauses suspensives sont levées :

Paiement du droit d'entrée d'Engie à la ville de 500 000 Euros

Fin 3 em trimestre 2024 : 104 000 euros (solde du versement par la Ville)

#### **APPROUVE**

La composition du conseil d'administration composé de 10 membres répartis comme suit :

- ENGIE Solutions : 6 titulaires
- Ville de Port de Bouc : 4 titulaires

Désigne en qualité de membres du conseil d'administration de la SEMOP

- Monsieur Le Maire, Laurent Belsola
  - Madame Cerboni Rosalba
  - Monsieur Akrem M'Hamdi
  - Monsieur Houssine Réhabi
- Autorise le maire à réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution de cette SEMOP, notamment à signer les statuts et le pacte d'actionnaires

**Article 2 :**

- Approuve le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation ;
- Autorise la signature du contrat de concession attribué à la SEMOP Se@nergieS

**Article 3 :**

Autorise le maire à signer la police d'abonnement eau brute ;

**Article 4 :**

Approuve le principe du transfert des subventions ANRU, PIA 4, Heath and Cool Life, vers la SEMOP Se@nergieS.

**Article 5:**

Autorise le Maire ou son représentant, dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer tout acte et toutes conventions afférentes à l'exécution du contrat objet de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à la constitution de la SEMOP Se@nergieS et à l'exécution du contrat de concession et ses différentes annexes.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°12**

**DEL 2023-129 - AIDE DEPARTEMENTAL A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN (ADAPA)**

Rapporteur : Magali GIORGETTI (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** c'est un dispositif supplémentaire qui peut aider des personnes à pouvoir acquérir.

**DELIBERATION 2023-129**

Le Département des Bouches-du-Rhône aide les ménages, sous la forme d'une prime, à devenir propriétaires dans l'ancien. Il s'agit de l'Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA).

La prime est d'un montant de 3 000 €. Elle atteint 4 000 € pour les acquéreurs de moins de 30 ans dans les Bouches-du-Rhône.

Le projet d'accession à la propriété doit concerner les immeubles construits avant le 1er janvier 1949.

Le bénéficiaire doit s'engager à faire du logement sa résidence principale pour une durée minimale de 5 ans.

Le plafond de revenu imposable du ménage candidat à l'accession à la propriété ne doit pas dépasser :

23 688 € pour une personne  
31 588 € pour un couple  
36 538 € pour trois personnes  
40 488 € pour quatre personnes  
44 425 € pour cinq personnes et plus

Cette prime s'applique sur un périmètre commun avec celui de l'OPAH-RU, de façon à pouvoir cumuler les aides de réhabilitation adaptée à l'achat dans l'ancien.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°13**

#### **DEL 2023-130 - RESILIATION DE LA CONVENTION DE REALISATION ET DE GESTION D'UNE CRECHE AVEC L'ASSOCIATION CRECHES DU SUD**

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Si vous voulez, je dirais, il y a le point suivant qui donne d'autres explications, il y a le rachat de cette crèche, donc si vous voulez bien le lire, nous donnerons des explications après. Merci.

#### **DELIBERATION 2023-130**

Par Délibération n°86 en date du 15 mai 1987, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'étude de réalisation et de gestion d'une crèche avec l'Association CRECHES DU SUD anciennement ADALE.

Suite à la décision prise par l'Assemblée Générale de l'Association CRECHES DU SUD d'arrêter la gestion de la crèche au plus tard le 31 décembre 2023, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention permettant la résiliation de la convention d'étude de réalisation et de gestion, à compter du 31 décembre 2023, date de la cession du bail à construction au futur repreneur.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la future fin des relations contractuelles avec l'Association LES CRECHES DU SUD à compter du 31 décembre 2023 dans le cadre de la convention d'étude de réalisation et de gestion d'une crèche adoptée par délibération du 15 mai 1987 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la signature d'une convention de résiliation de la convention d'étude de réalisation et de gestion.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°14**

**DEL 2023-131 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DES AIGUES DOUCES**

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Merci Madame Malaret, nous les voterons une par une. Crèches du Sud s'n va, c'est L'OASIS qui répond, et nous souhaitons beaucoup de réussite à L'OASIS qui arrive pour cette reprise, donc nous refaisons une convention de gestion avec eux et nous sommes heureux que cette crèche puisse continuer à vivre, à exercer avec 35 berceaux, c'est quand même important. Nous en avons une soixantaine à peu près je n'ai pas le chiffre exact, une soixantaine dans la crèche Rambaldi dans le nord de la ville et celle qui est actuellement de ArcelorMital à la Tranchée, je crois que nous avons 5 berceaux, mais je ne sais plus combien il y en a en tout de berceaux.

**Monsieur Bernex** : L'OASIS existe ailleurs ?

**Monsieur le Maire** : Oui, c'est une association, il y avait plusieurs repreneurs, et eux existent, ils sont sur d'autres endroits, notamment à Lambesc et Mallemort, ils sont actuellement, ils sont connus à d'autres endroits. Il y avait d'autres repreneurs dont une personne en individuel. Nous souhaitons beaucoup de réussite, le personnel va rester, il est repris donc c'est essentiel que ce service de la petite enfance puisse continuer au 1<sup>er</sup> janvier.

**DELIBERATION 2023-131**

Par Délibération n°86 en date du 15 mai 1987, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'étude de réalisation et de gestion d'une crèche avec l'Association CRECHES DU SUD anciennement ADALE.

Suite à la décision prise par son Assemblée Générale, le 25 avril 2023, l'Association CRECHES DU SUD a informé la Commune de sa volonté d'arrêter la gestion de la crèche au 31 décembre 2023, de mettre un terme de manière anticipée au bail à construction conclu avec la Commune de PORT DE BOUC, et de mener des négociations afin de rechercher une solution pour poursuivre l'activité soit directement par la Commune, soit par un tiers.

La Commune ayant fait part de sa volonté de ne pas reprendre la gestion de la Crèche, l'Association CRECHES DU SUD a entamé des démarches afin de céder le bail à construction à destination unique de crèche multi-accueil à un tiers avec une reprise de la gestion de la Crèche par ce dernier.

L'Association LES CRECHES DU SUD a informé la Commune de, l'identité du futur repreneur, à savoir l'Association L'OASIS.

L'OASIS est une association loi 1901 qui gère un réseau de crèches destinées à la prise en charge de tous les enfants de 12 semaines à 4 ans, qu'ils soient ou non en situation de handicap ou atteints d'une pathologie chronique, dans un environnement stimulant, bienveillant et sécurisé, propice à l'éveil et à l'épanouissement des tout-petits. Forte d'un projet pédagogique inclusif et d'une équipe hautement qualifiée, elle propose accueil et accompagnement personnalisés aux familles.

L'Association L'OASIS a pour objectif de poursuivre l'exploitation de la crèche située aux Aigues Douces et existante depuis 1987 et à pérenniser l'accueil de 35 berceaux conventionnés.

La Commune souhaite maintenir l'accompagnement de ce nouveau repreneur pour l'exploitation de cette structure d'accueil de jeunes enfants afin de proposer à la population port-de-boucaine une offre de garde répondant aux besoins.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette politique d'accompagnement en poursuivant le subventionnement de cet équipement.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire de conventionner avec le futur repreneur aux fins de définir les contours de ce partenariat étant précisé que cette reprise se fera sous réserve que les conditions suspensives liées à la cession du Bail à construction entre l'Association CRECHES DU SUD et le futur repreneur, l'Association L'OASIS soient purgées.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la future cession du bail à construction de l'Association CRECHES DU SUD au profit de l'Association L'OASIS et de la future reprise de la gestion de la Crèche à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la signature d'une convention de financement et de fonctionnement avec l'Association L'OASIS.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°15**

#### **DEL 2023-132 - CONVENTION LECTURE PAR NATURE**

Rapporteur : Martine MULLER (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Notre médiathèque a subi des dégâts des eaux suite aux gros orages, nous avons eu un petit souci, nous avons tout nettoyer et elle a réouvert aujourd'hui, je remercie l'ensemble du personnel de la médiathèque et des services techniques et des femmes de ménages qui ont tout remis en ordre pour que la fermeture soit la plus courte possible. Merci à eux.

#### **DELIBERATION 2023-132**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a, depuis 2017, mis au cœur de sa politique culturelle la lecture publique. L'objectif est de construire un réseau de lecture publique constitué par les 87 bibliothèques/médiathèques présentes sur 7 aires de lecture du territoire métropolitain.

Dans cette perspective et afin d'optimiser la coopération métropolitaine, une manifestation spécifique, « Lecture par Nature », est née en 2017, organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, les établissements de lecture publique et leur commune respective.

La médiathèque est l'équipement culturel le plus répandu, ouvert à tous les publics, où s'imaginent et s'établissent de nouvelles relations avec les habitants, notamment par la participation de ces derniers aux propositions artistiques. Les cinq premières éditions ont fait la démonstration qu'au-delà de sa participation au récit territorial métropolitain, « Lecture par

Nature » est un événement contribuant à une transversalité culturelle. Son objectif est d'expérimenter une action culturelle innovante intégrant les questions de l'accès à la culture et du renouvellement des publics, du rapport à l'écrit, à la lecture, à la littérature et au livre, aux nouvelles technologies, ainsi qu'à toutes les disciplines culturelles et artistiques.

En 2022, plus de 60 bibliothèques y ont participé. Cette manifestation a vocation à être dynamique et innovante. Elle se destine à un public large.

Pour construire la programmation de la 6<sup>e</sup> édition, du 23 janvier au 17 février 2024, la Métropole Aix-Marseille Provence invite les structures culturelles à proposer des projets autour du thème "Littérature musclée".

En janvier 2023, les 87 communes de l'espace métropolitain disposant d'un établissement de lecture publique (bibliothèque ou médiathèque) pourront accueillir des formes artistiques multiples. Petits villages ou grandes villes choisiront une proposition adaptée à leur projet, leur équipement et leur public en cohérence avec les aires de lecture.

La Métropole étant porteur du projet, une convention liant la Métropole et les communes est nécessaire ayant pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention ci-annexée « Lecture par Nature » liant la Ville de Port de Bouc et la Métropole Aix Marseille Provence ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°16**

#### **DEL 2023-133 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE**

Rapporteur : Marc DEPAGNE (lecture du rapport)

#### **DELIBERATION 2023-133**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a transféré aux Centres de gestion de nouvelles compétences obligatoires et notamment celles d'assurer le secrétariat des conseils médicaux. Cette compétence était assurée auparavant par les services de l'Etat pour le compte des collectivités.

Dans le cas où les Collectivités non affiliées à un centre de gestion ne souhaitent pas adhérer, il leur appartient alors d'exercer elles-mêmes ces missions.

Dans un souci de rationalisation de ses moyens la commune de Port de Bouc a souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'affilier par convention à ce service mutualisé proposé par le CDG 13 pour régler les modalités de fonctionnement du secrétariat du conseil médical en ce qui concerne les agents de la collectivité.

Le renouvellement de la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Vu** le Code général de la Fonction publique ;

**Vu** le décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

**Vu** le décret n° 85-1054 modifié du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Vu** le décret n° 86-68 modifié du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 modifié du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 92-1194 modifié du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2005-442 modifié du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la proposition de convention par le CDG13 pour faciliter le fonctionnement administratif et matériel de ces instances pour l'ensemble de ses agents ;

**Vu** la délibération n° 60-22 du conseil d'administration du centre de gestion des Bouches du Rhône en date du 5 octobre 2022 autorisant Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions d'adhésion au Conseil médical entre le CDG 13 et les tiers ;

**Vu** la délibération n° 80-22 du conseil d'administration du centre de gestion des Bouches du Rhône en date du 29 novembre 2022 portant modification du tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération pour le transfert du secrétariat du Conseil médical au CDG13 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires y afférent ;

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°17**

**DEL 2023-134 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « AIDE A L'ARCHIVAGE »  
ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES  
BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE PORT DE BOUC**

Rapporteur : Louis FERNANDEZ (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur Fernandez, convention classique.

**Monsieur Spanu** : On le vote toutes les années ça ?

**Monsieur le Maire** : Oui, c'est l'archivage.

**DELIBERATION 2023-134**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec le Centre De Gestion des Bouches du Rhône ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage ».

La convention est conclue pour une durée de 50 jours de travail pour l'année 2024.

La participation financière due par la commune s'élève à 400 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste par délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE, n°80\_22, séance ordinaire du 29 novembre 2022.

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale,

**Vu**, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et notamment son article 33,

**Vu**, la Proposition de convention de prestation de service d'aide à l'archivage du Centre de gestion des Bouches du Rhône pour une durée de travail de 50 jours pour l'année 2024,

**Considérant** que les besoins des services et le traitement des archives municipales nécessitent la signature d'une telle convention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour une période de 50 jours pour l'année 2024 ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2024 de la ville chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires y afférent.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

**POINT N°18**

**DEL 2023-135 - MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des questions ? Madame Sotta, Monsieur Bernex n'a pas tout compris.

**Monsieur Bernex** : Juste pour savoir, chaque année en fonction du nombre de logements libres, la Mairie a un droit de regard pour dire « je voudrais proposer tant de personnes » ?

**Monsieur le Maire** : Oui parce que ce n'est pas un droit de regard, c'est qu'on essaye d'être dans les commissions d'attributions quand le bailleur social a des logements, au lieu que ce soit la typologie, le flux, je veux dire un T2, T3, il y a un flux de logements qui va arriver. Et de dire, en gros je résume, on a des personnes, tu me reprends Floriane, si je dis des bêtises, je ne suis pas un technicien du logement. On a des demandes dans la ville et il faut que les demandes soient carrées, c'est-à-dire que dès qu'il manque un papier ou qu'il y a une dette locative le bailleur ne prend pas, il faut qu'on propose, on essaye de proposer pour essayer d'avoir, comme on a beaucoup de demandes sur Port de Bouc, que la population de Port de Bouc puisse y avoir droit, si on ne le fait pas on est réparti après sur une masse métropolitaine, donc comme on a beaucoup de demandes sur la Ville, il y a des villes c'est le contraire, peut-être à Mallemort ou ailleurs ils n'ont personne, il y a des gens qui viennent de l'extérieur parce qu'ils n'ont personne qui veut aller dans les logements sociaux. Nous c'est le cas et donc on essaye de donner des listes de gens pour qu'ils puissent rentrer avec tous les critères, revenus ainsi de suite. Et d'avoir un flux se sera peut-être mieux pour la gestion et on arrivera à ce qu'il y ait des délais d'attente plus courts.

### **DELIBERATION 2023-135**

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et l'État, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires, tels que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

La ville de Port de Bouc, au regard de ses obligations liées à la loi SRU dispose de plus de 41% de logements sociaux, soit 3232 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ces constructions, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des

logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU, ORCOD ou en LHI.

Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.

Le format type de cette convention a pour objet la garantie d'une simplicité et lisibilité. Toutefois, le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et relèvera d'échanges et négociations bilatérales.

Il se traduira par la signature par la ville d'une convention par bailleur.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la ville. L'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

L'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la ville de Port de Bouc et chacun des bailleurs présents. Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.441-1 et R.441-5,

**Vu** le projet de convention de réservation de logement annexé à la présente,

**Vu** l'avis favorable des commissions compétentes,

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la ville de Port de Bouc au plus tard le 24 novembre 2023

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, énoncé dans la convention cadre ci-annexée ;

**ACCEPTE** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de Port de Bouc, à savoir :

13 HABITAT  
SA D'HLM UNICIL  
SA LOGIREM  
GRAND DELTA HABITAT

**AUTORISE** Monsieur le Maire en exercice, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°19**

#### **DEL 2023-136 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG 13**

Rapporteur : Marie-France NUNEZ (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Une question de Monsieur Bernex.

**Monsieur Bernex** : On aura les coordonnées de ce Monsieur ?

**Monsieur le Maire** : Bien sûr, on vous les donnera et pour info, vous m'avez dit que vous étiez deux, que vous ne recevez pas les mails pour les festivités, ce sera rétabli normalement, je ne comprends pas que vous ne receviez pas les mails, ça va être fait, je ne sais pas ce qui s'est passé mais ce n'est pas un effet de censure, ce sera rétabli.

#### **DELIBERATION 2023-136**

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

**Considérant** que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Vu**- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu**- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

**Vu**- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu**- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**Vu**- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu**- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu-** la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DESIGNE** en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;

**FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

**FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

**ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°20**

#### **DEL 2023-137 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Marc DEPAGNE (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des questions ?

**Monsieur Spanu** : Ce sont des gens déjà en place ?

**Monsieur le Maire** : Oui, ce sont des mutations internes, il y a création d'un côté, on répartit. On crée d'un côté il y aura des endroits où il y aura moins on équilibre les postes.

**Monsieur Bernex** : Il n'y pas d'augmentation des effectifs ?

**Monsieur le Maire** : Je suis étonné que vous n'avez pas posé la question ! Non, il n'y a pas d'augmentation, on rectifie le tableau.

#### **DELIBERATION 2023-137**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans la poursuite du travail mené sur l'organisation du service d'entretien des équipements municipaux et de la lutte contre la précarisation des emplois dans ce secteur, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

- un agent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration

Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la population, il convient de renforcer les effectifs des services municipaux et de recruter :

- un agent à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire urbanisme
- un agent à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale  
**Vu** le budget de la municipalité de Port de Bouc,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

La dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **POINT N°21**

### **DEL 2023-138 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Il est clair que l'on a toujours maintenu en rapport avec les unions locales et les syndicats de Carrefour à moins de cinq, parce que la Métropole ce n'est pas cinq, c'est douze qu'elle accorde directement et nous on l'a toujours fait en sorte qu'on ne dépasse pas ces cinq dimanches, sachant qu'ils ont déjà de droit des ouvertures par la Préfecture sur les jours fériés, dimanche de Pâques ou certains jours fériés, c'est la Préfecture qui autorise. Nous, nous ne dépassons jamais les cinq, la Métropole est sur douze et on est un nombre de communes à ne pas vouloir douze dimanches ouverts en plus des fériés. Nous nous conformons à ce que nous votons chaque année.

### **DELIBERATION 2023-138**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron", a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par Monsieur le Maire.

L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanches ne pouvant excéder cinq par an.

Désormais, "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal".

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2023, pour l'année suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la lettre de la Métropole Aix-Marseille Provence du 19 septembre 2023,

**Vu** les demandes formulées par les commerces situés sur le territoire communal,

**Vu** l'avis du Directeur du Centre Commercial CARREFOUR Port-de-Bouc du 22 septembre 2023,

**Vu** la consultation des organisations professionnelles en date du 10 mai 2023,

**Vu** l'absence de réponses du Syndicat CGT/FO, du Syndicat CFE/CGC, de l'Union des Entreprises des Bouches du Rhône, du Syndicat CFDT, CGT et CFTC, CGPME, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille, Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution, Syndicat CGT du Personnel des Boulangeries Pâtisseries, Syndicat CGT hypermarché Carrefour,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable à la liste de 3 (trois) dérogations au repos dominical établie au titre de l'année 2024 pour les seuls commerces de détail, et arrêté comme suit :

- Le dimanche 15 décembre

- Le dimanche 22 décembre
- Le dimanche 29 décembre

Cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°22**

#### **DEL 2023-139 - CESSION DU BIEN COMMUNAL SIS ANGLE RUE PASTEUR ET RUE ALBERT REY (AA 131) ET ACQUISITION DU BIEN SIS RUE 11 VICTOR HUGO (AA 145)**

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire :** Alors pour tout vous expliquez, c'est la petite maison qu'il y a à côté de la poissonnerie Rico Mer, sur la place Lazzarino, le petit immeuble avec la poissonnerie et la pharmacie, à côté vous avez deux biens, on a racheté un qui appartenait à la famille Ben Marek, la petite maison jaune et le second, une petite maison à étage qui est abandonnée, inhabitée depuis au moins 10 voire 15 ans. Cette maison nous voulions la prendre parce que le but était de démolir dans le plan de la Lèque que nous avons présenté aux élections, de démolir un maximum de maisons qui était insalubres, en ruine. On s'est aperçu de la vente de ce bien qui avait été vendu aux enchères, nous sommes rentrés de suite en contact avec les propriétaires que j'ai nommé pour essayer de faire un échange avec la rue Albert Rey à côté où ce sont les anciens ateliers municipaux, dans un angle, c'est assez vieux. C'était un ancien lavoir. Nous sommes rentrés en discussion pour faire l'échange, la personne qui rachète la SCI va faire un petit immeuble qui sera dans les hauteurs de l'urbanisme, dans ce qu'il faut pour faire, je n'ai pas le dossier en tête de ce qu'ils veulent faire exactement mais c'était ça. En contrepartie, nous reprendrons cette maison qui est sur la place Lazzarino comme la maison Ben Marek pour les détruire et pour faire de cette place uniforme avec ce bâtiment. Il y a d'autres endroits où nous voulons détruire, sur la Lèque, il y a ce qui appartient à Monsieur Daumas plus loin qui est une ruine, mais il y a toutes les procédures privées qui sont en route, il y a des héritiers, il y a du monde et on ne peut pas détruire même si c'est une ruine, on ne peut pas détruire sur une propriété privée, de même en face le Globe, pareil il y a une maison en ruine où il y a Cultura Flamenca dessous que l'on veut essayer de déménager rapidement, pour essayer de le récupérer et de le détruire, et de créer des espaces. De même vous avez voté la dernière fois, nous allons avoir le premier dispositif pour améliorer les façades à partir de la place Lazzarino, que ceux qu'ils veulent refaire les façades soient subventionnés à hauteur de 70%, pour qu'on soit aidés, et qu'à partir de la place Lazzarino on puisse refaire les façades, on puisse embellir notre ville. C'est ce plan, c'est très long, quand ça appartient à la puissance publique c'est plus simple, quand ça appartient à des privés, on ne peut pas démolir même si c'est en ruine. Voilà pour vous expliquer la transaction qui a été faite.

#### **DELIBERATION 2023-139**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** le projet de rénovation urbaine engagée sur la Commune, notamment dans le secteur de la Lèque,

**Considérant** la volonté de la Commune de céder des biens appartenant à son domaine privé, ne présentant aucun intérêt public, qui favorise leur valorisation et réduit les charges qu'induisent ces locaux sur le budget communal,

**Considérant** le bien sis angle rue Pasteur et rue Albert Rey, cadastré section AA n° 131 (surface 231m<sup>2</sup>) affecté à usage d'entrepôt-garage, vacant, et présentant un état de vétusté avancé,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquiescer un bien sis rue 11 Victor Hugo, cadastré section AA n° 145 (surface 38m<sup>2</sup>), composé d'une construction à usage d'habitation d'une surface habitable estimée à 70m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur YESILKAYA Mehmet et Céline,

**Considérant** la mitoyenneté de ce bien avec des biens communaux sis rue 20 rue Albert Rey, cadastrés section AA n° 146 et 147, présentant un état de vétusté très avancé,

**Considérant** la volonté de la Commune de requalifier ce secteur, par la démolition de ces constructions très vétustes, et créer un aménagement de ces espaces extérieurs, de nature à embellir ce quartier,

**Considérant** l'accord conclu entre les parties, qui prévoit un principe d'échange des biens immobiliers susvisés, comprenant une soulte fixée à 55 000,00 euros (Cinquante Cinq Mille euros), au profit de la Commune, dont les modalités sont ci-après indiquées :

- Cession par la commune du bien communal sis angle rue Pasteur et rue Albert Rey, cadastré section AA n° 131 (surface 231m<sup>2</sup>) au profit de la SCI DESTAR dont le siège est situé 7 Allée Baptiste CLEMENT – 13500 Martigues, en cours de constitution, représentée par Madame et Monsieur YESILKAYA Mehmet et Céline, pour la somme de 147 163,00 euros (Cent Quarante Sept Mille Cent Soixante Trois euros),

- Acquisition par la Commune du bien sis rue 11 Victor Hugo, cadastré section AA n° 145 (surface 38m<sup>2</sup>), composé d'une construction à usage d'habitation d'une surface habitable estimée à 70m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur YESILKAYA Mehmet et Céline, pour la somme de 92 163,00 euros (Quatre Vingt Douze Mille Cent Soixante Trois euros),

**Considérant** que les services du domaine ont été régulièrement consultés, en date du 14 septembre 2023, et l'avis favorable tacite en date du 15 octobre 2023,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession d'un bien communal sis angle rue Pasteur et rue Albert Rey, cadastré section AA n° 131 (surface 231m<sup>2</sup>) au profit de la SCI DESTAR dont le siège est situé 7 Allée Baptiste CLEMENT – 13500 Martigues, en cours de constitution, représentée par Madame et Monsieur YESILKAYA Mehmet et Céline, pour la somme de 147 163,00 euros (Cent Quarante Sept Mille Cent Soixante Trois euros) ;

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'un bien immobilier sis rue 11 Victor Hugo, cadastré section AA n° 145 (surface 38m<sup>2</sup>), composé d'une construction à usage d'habitation d'une surface habitable estimée à 70m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur YESILKAYA Mehmet et Céline, pour la somme de 92 163,00 euros (Quatre Vingt Douze Mille Cent Soixante Trois euros) ;

Etant ici précisé que la cession de ces biens revêt un caractère indissociable, et devra être réalisée concomitamment,

**DESIGNE** Maître Nathalie DURAND, notaire, pour représenter la Commune dans ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°23**

**DEL 2023-140 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS**

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ (lecture du rapport)

**DELIBERATION 2023-140**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

**Vu** la demande écrite de Madame GOMEZ RASCADO Inès en date du 25 août 2023, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

**Vu** l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

**Considérant** que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

**Considérant** l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

**Considérant** la demande effectuée par Madame GOMEZ RASCADO Inès, d'acquérir le terrain qu'elle occupe, cadastré section AH n° 440-441-442-443, d'une contenance de 562 m<sup>2</sup>, sis 5, avenue Ambroise Croizat, sur lequel est édiflée une construction à usage d'habitation et d'un terrain cadastré section AH n°452, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, sis Impasse de La Tranchée, supportant un garage s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

**Considérant** la valeur vénale de ces terrains calculée sur la base de 165 euros/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne la parcelle supportant un bâti à usage d'habitation et sur la base de 130 euros/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne la parcelle supportant le bâti à usage de garage, soit une somme de **Quatre-vingt-quinze mille deux cent euros (95.200,00 euros)**,

**Considérant** également la nécessité de régulariser l'occupation d'un terrain communal jouxtant la propriété de l'acquéreur, correspondant à l'ancienne emprise du canal de Martigues, de

revêtant aucune utilité publique, d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>, cadastré section AH n° 459p1 (*document d'arpentage en cours de finalisation*), sur la base d'une valeur vénale fixée à 80 euros/m<sup>2</sup>, soit une somme de **Quatorze Mille Neuf Cent Soixante euros (14.960,00 euros)**,

**Considérant** que les services du domaine ont été régulièrement consultés, fixant la valeur vénale totale de ces terrains communaux à **Cent Dix Mille Cent Soixante euros (110.160,00 euros)**, à laquelle s'ajoutent les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) qui seront à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

**Considérant** le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

**Considérant** que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, 5, avenue Ambroise Croizat à Port-de-Bouc, cadastré section AH n° 440-441-442-443, d'une contenance de 562m<sup>2</sup>, au profit de Madame GOMEZ RASCADO Inès, au prix unitaire de Cent soixante-cinq euros par mètre carré (165 euros/m<sup>2</sup>) pour le foncier supportant de l'habitation, le terrain sis Les Berges du Canal, Impasse de La Tranchée à Port-de-Bouc, cadastré section AH n°452, d'une contenance de 19m<sup>2</sup>, au prix unitaire de Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m<sup>2</sup>) pour le foncier supportant un garage et du terrain correspondant à l'ancien canal de Martigues, cadastré AH n°459p1, d'une contenance de 187m<sup>2</sup>, au prix unitaire de Quatre Vingt euros par mètre carré (80 euros/m<sup>2</sup>), soit une valeur vénale totale fixée à **Cent Dix Mille Cent Soixante euros (110.160,00 euros)** ;

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, *par lettre recommandée avec accusé de réception*.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°24**

**DEL 2023-141 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : MAISON DES SERVICES AU PUBLIC MICHEL DELEPOULLE**

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : La commission extra municipale des voies publiques présidée par Madame Giorgetti, adjointe à l'époque à la citoyenneté, aux sports et qui s'en occupe, a proposé le nom

de Michel DELEPOULLE, ce nom au sein de la Majorité a fait de suite l'unanimité, ceux qui l'ont connu, prêtre ouvrier, engagé, le Mouvement de la Paix, avait même son siège au presbytère à l'époque, c'était quelqu'un de très engagé, une figure qui a marqué Port de Bouc pendant trois décennies pour ainsi dire.

**Monsieur Depagne** : C'était l'abbé Pierre de Port de Bouc.

**Monsieur le Maire** : Comme nous sommes dans un devoir de mémoire envers ceux qui ont marqué notre Ville, comme nous l'avons fait pour Rambaldi et autres endroits et autres rues, il s'était battu pour les services publics, on trouvait que c'était un bel hommage qu'on pouvait lui rendre.

### **DELIBERATION 2023-141**

Michel DELEPOULLE, prêtre ouvrier de la paroisse de Port de Bouc durant 24 ans, est décédé en janvier 2015. Exemple d'engagement au service des plus fragiles, cette personnalité locale était reconnue pour sa sensibilité et sa détermination. Pacifiste, il s'était investi au sein du Mouvement de la paix. Consacrant sa vie au service des autres, il avait été élu chargé du développement social des quartiers. Homme d'action et de convictions, il s'était battu pour que l'idée d'un pôle d'accueil et d'aide à la population puisse voir le jour, ce fut la Maison des Services au Public. Son cœur de pasteur et son énergie militante a marqué durablement la Ville de Port de Bouc.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121.29,

**Vu** le Code de la Voirie, et notamment son article L. 162-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques.

**Considérant** qu'au terme de la campagne de rénovation de la Maison des services au public, il est opportun d'assigner à cet espace une dénomination,

**Considérant** que la commission extra-municipale de dénomination des voies publiques, présidée par Magali Giorgetti, adjointe à la citoyenneté, a proposé le nom de Michel DELEPOULLE

**Considérant** que les familles des personnalités locales choisies ont été contactées et prévenues de la proposition d'utilisation des noms et prénoms de leur membre de famille, et qu'elles ne s'y sont pas opposées,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DENOMME** la Maison des Services au Public de Port de Bouc : **Maison des Services au Public Michel DELEPOULLE.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°25**

**DEL 2023-142 - MOTION : POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE ENTRE LES PEUPLES ISRAËLIEN ET PALESTINIEN**

Rapporteur : Marie France NUNEZ

**Madame Nunez :** Je voudrais rajouter juste un mot Monsieur le Maire si vous le permettez.

La situation qui est décrit dans la motion, c'était celle qui avait il y a à peu près une dizaine de jours quand la motion a été écrite. Ce que l'on sait, c'est que les personnes, celles et ceux qui survivent aux bombardements risquent aujourd'hui de mourir de faim, de soif ou faute de soins.

Depuis les attaques terroristes du Hamas, 11 240 palestiniens ont été tués dans les bombardements, 4 630 enfants sont morts, 22 des 35 hôpitaux sont en arrêt total ou partiel, faute de carburant, d'électricité, alors que les hôpitaux bénéficient d'une protection particulière en vertu du Droit International Humanitaire. Il y a donc vraiment, on le voit, urgence à obtenir un système de cesser le feu et protéger les populations. Sur la population, 1 600 000 de gazaouis sont déplacés sur 2 400 000 que compte la population gazaouis. Mais ce n'est pas tout, en Cysjordanie les attaques se multiplient contre les palestiniens, 194 d'entre eux ont été tué par l'armée israélienne ou par les milices des colombs. Toujours en Cysjordanie, il y a aussi des expulsions des communauté gazaouis. On peut facilement imaginer que cela traduit la volonté de Netanyahu, d'une occupation complète de la Palestine. Et j'ajoute enfin, depuis le début de ce conflit, depuis les années 1949 il me semble bien, 104 résolutions de l'ONU sont restées lettres mortes, elles n'ont jamais été respectés. Nous pensons qu'il est temps maintenant qu'elles soient respectées et que la Paix entre ces deux peuples soit enfin une réalité. Merci pour votre écoute.

### **Applaudissements**

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y en a qu'ils veulent intervenir ? La parole doit se libérer. Je suis content que vous ayez fait cette motion parce que l'on porte cette motion. C'est dramatique la guerre et aujourd'hui sur les télévisions, à midi je regardais, j'avais l'impression que l'on revivait 1940, on voit ces colonnes de Palestiniens marcher la tête basse, humiliées froidement, de bombarder comme ça sur des civils un peu de partout c'est l'horreur dans les deux camps, on a deux extrémistes qui s'affrontent. Pour moi, nous, je pense qu'il est essentiel qu'il y ait un Etat palestinien qui soit créé le plus rapidement possible et que la Paix revienne. Je suis heureux aussi de voir sur les plateaux téléés ou autres, et notamment on voit depuis peu un ancien conseiller d'Yitzhak Rabin sur tous les plateaux téléés, vouloir la Paix, de voir que même des journaux montraient l'oasis en Israël, une école qui est fréquentée, où les parents et les enfants sont moitié palestiniens et moitié israéliens, et tout se passe bien, ils font tout actuellement avec les mauvais vents qu'il y a, pour continuer à vivre ensemble, qu'il y ait la fraternité, la Paix et qu'il y ait deux états de créé, je crois que maintenant il faut qu'on passe à ces deux états, à arrêter la guerre et que ça puisse vivre pacifiquement, sinon je ne sais pas vers quoi on va mais on va sur des désastres absolus et on ne sait pas comment le monde peut s'embraser. L'Ukraine, la Palestine, jusqu'où va-t-on aller, puis le respect des peuples, ces images aujourd'hui étaient plus que choquantes de voir tous ces gens partir, dignement avec leurs valises, montrant leurs passeports. 1940, juin 1940 en France c'était la même chose. Il faut que ça cesse, il faut respecter les droits humains et il faut maintenant aller vers la Paix, je suis vraiment heureux, je le répète, quand j'entends, je vois sur des plateaux, et je vois de plus en plus d'exemples d'Israéliens, qui parlent, qui hurlent et qui eux même disent « il faut deux Etats, il faut la Paix » et ça c'est important. Les massacres qui ont été faits sont inexcusables, on n'y reviendra pas dessus et c'est important que la Paix arrive et que nous puissions avoir ces deux Etats. Merci Madame Nunez.

**Monsieur Spanu :** Je suis d'accord avec tout ce que vous dites, mais faut garder une pensée pour les otages parce qu'il y a des familles derrière, il y a plein de monde et voilà, je partage votre avis à 100%, mais vous n'en avez pas parlé.

**Madame Nunez :** Dans la motion on précise aussi la libération des otages mais également des prisonniers, on a par exemple quelqu'un comme Marwan Baghouti qui est un prisonnier palestinien membre du FATA lui, qui n'est pas membre d'une organisation terroriste loin sans

faux, et qui pourrait justement aider à la Paix, à la construction de la ...(inaudible). Il y a des personnes comme ça, qu'il faut absolument libérer, que ce soit les otages, évidemment, que ce soit Marwan Bardgouti, l'essentiel c'est qu'il y ait des gestes pour la Paix, parce qu'il y en a assez, celle de la Paix, parce que vous savez, les pacifistes, les progressistes israéliens eux aussi sont pour la Paix, les gens manifestent en Israël pour la Paix, et ils subissent la répression. Il y a deux peuples en souffrance, maintenant ça suffit.

**Monsieur Bernex :** Je pense qu'il faut faire une petite rétroactivité sur les faits qui se sont passés, c'est-à-dire que la Palestine a envie de la Paix, Israël a aussi envie de la Paix, mais ce n'est pas la Palestine qui a envahi, c'est le Hamas qui a envahi Israël, qui a essayé d'attaquer, qui a fait 1 400 morts et en même temps a fait 239 personnes qui sont prises en otage, on sait pas où elles sont etc. Et il faut savoir quand même que le Hamas, pour se protéger prend la population en otage c'est-à-dire ils se mettent sous les hôpitaux, sous les écoles, sous les immeubles et c'est pour ça que c'est compliqué. Il est important qu'à un certain moment on se rende compte aussi de ce que fait le Hamas, le problème c'est qu'il y a 48 heures, les Israéliens se sont aperçus et on leur a dit qu'il manquait de l'essence pour alimenter les groupes électrogènes des hôpitaux. Ils ont apporté de l'essence dans les hôpitaux mais le Hamas a refusé que ce soit distribué. Je pense qu'il n'y a pas qu'un seul côté et je pense que le plus important c'est la Paix, mais la Paix sans le Hamas, tant qu'il y aura le Hamas il n'y aura pas de Paix.

**Monsieur le Maire :** Monsieur Bernex, le Hamas c'est l'expression la plus violente de l'humiliation subit par un peuple depuis 75 ans. Quel que soit le peuple, palestinien ou autre, qui subit la même chose, il y aura des mouvements au sein de ce peuple-là, qui se révolteront et des manières les plus violentes. On le combat mais ils sont là, on le combat, parce qu'on préfère les manières plus pacifiste ou d'autres gens résistent et on veut construire avec les plus pacifistes et ceux, je pense dans sa majorité, si on les faisait voter maintenant, les peuples, et ils savaient qu'en faisant c'est actes là, en plus dans des kibboutz, dans une rave party de la Paix, ils savaient que, vu le gouvernement en place, c'est le gouvernement plus d'extrême droite qu'il y ait eu en Israël, même dans le monde, il fait partie du gouvernement d'extrême droite les plus forts. Le Hamas savait qu'en face il fallait taper sur les plus violents et c'est ce qu'il a fait, et il savait que la réponse allait venir de là. Maintenant il faut que d'autres voix s'élèvent pour dire stop, on arrête tout et on fait la Paix, on fait un Etat Palestinien, parce qu'ils ont le droit à un Etat Palestinien et un Etat Israélien et que la Paix arrive, on ne peut pas continuer comme ça. Il en va de l'enjeu de la sécurité de tout le monde et on ne sait pas où ça peut aller et l'humiliation subie et continue peut amener à pire que cela.

**Monsieur Bernex :** Le problème c'est qu'Israël est d'accord pour ça, Oui, oui tout à fait ! Et donc à partir de là...

**Monsieur M'hamdi :** Est-ce qu'on peut avoir un ordre de parole ? On demande la parole depuis tout à l'heure aussi. Ça ne peut pas être un débat entre deux personnes.

Ce sera très rapide parce que c'est assez compliqué. Vous disiez que ça partait d'un problème qui est arrivé le 7 octobre, moi je vous dirais de ne pas oublier que ce qu'il s'est passé le 7 octobre, Monsieur Bernex, ce n'est pas un coup de tonnerre dans un ciel bleu, Monsieur le Maire l'a rappelé, c'est une colonisation, j'utilise bien le terme colonisation, depuis plusieurs années. Enfin, j'ai envie aussi de porter une réflexion sur les mots que l'on utilise parce que j'ai l'impression que même dans les armées, je ne vais pas dire que le Hamas est une armée, que les choses soient bien claires, mais il y a une lutte des classes, quand c'est Israël qui attrape quelqu'un c'est un prisonnier, quand c'est le Hamas qui attrape quelqu'un c'est un otage. Moi, je veux qu'on porte une réflexion sur ces mots, qui sont assez importants, on a deux fous, l'un en face de l'autre, et qui est ce qui subi, c'est toujours les mêmes c'est les civils, les plus pauvres, ceux qui n'ont aucun droit. Je suis un peu en colère quand vous dites que Israël souhaite la Paix, Yitzhak Rabin la souhaitait vous avez raison, les Israéliens souhaitent certainement la Paix, je l'espère en tout cas, vous avez raison, il y en a. Mais dire que cette politique, ces politiciens là en

ce moment, mais je ne dirais pas qu'en ce moment parce qu'on parle de gouvernement d'extrême droite vous m'excuserez ce qu'il se passe c'est un schéma qui existe depuis longtemps. Envoyer des bombes pour casser, envoyer l'armée pour faire sortir, envoyer des bulldozers pour nettoyer, et après qu'est qu'il va se passer ? Il faut qu'on arrête, et il faut que l'on fasse attention aux mots qu'on utilise, les mots sont extrêmement importants. On ne peut avoir des prisonniers d'un côté, qui sous entendrait qu'ils ont fait quelque chose de pas bien, et des otages de l'autre côté, qui sous entendrait que ce sont des prisonniers injustifiés.

**Madame Nunez** : Je voulais juste ajouter, rappeler quelque chose, que quelque fois on risque de perdre de vue. Les premières résolutions de l'ONU, je pense que c'est celles de 1949, elles délimitaient les terres de Palestine aux frontières de 47. Ensuite quelques années après, au début des années 2000, suite à la lettre de prisonniers palestiniens en Israël, il y avait des gens de plusieurs mouvement palestiniens. Eux ont demandé qu'on fasse la Paix à tout prix, pourtant ça avait fait partie de certaines personnes qui ont commis des actions assez violentes aussi, que l'on fasse la Paix à tout prix, et pour faire la Paix à tout prix, l'autorité palestinienne a proposé encore une fois pour avoir la Paix, de réduire son territoire aux frontières de 67. Ce qu'on veut dire c'est que quand même, les palestiniens ont toujours essayé de faire des efforts, ce qu'il se passe avec le Hamas c'est autre chose, c'est un mouvement terroriste ça n'a rien à voir avec l'autorité palestinienne.

**Monsieur Bernex** : Ah bon ?

**Madame Nunez** : Oui ce n'est pas l'autorité palestinienne Monsieur !

**Monsieur Bernex** : C'est lui gouverne là-bas, qu'il fait ce qu'il veut.

**Madame Nunez** : Ils ne sont pas majoritaires, en Cysjordanie c'est autre chose, ce qu'on veut dire par là c'est qu'il y a quand même beaucoup d'effort, ils ont accepté des conditions qui sont quand même très dures, c'est comme si nous on acceptait pour avoir la Paix, que la France se réduise à la région PACA, ils sont allés jusqu'à là, jusqu'à ce sacrifice-là, et pourtant on continue à renier le droit de vivre la Paix. Vous pouvez sourire Monsieur Bernex, c'est comme ça c'est l'Histoire qui le dit, ce n'est pas moi qui le dis, ce n'est pas me convictions politiques, ce sont des faits, et ça s'est référencé dans les textes de l'ONU, que je vous invite à lire.

**Monsieur le Maire** : Bravo Madame Nunez et on aimerait une position « Chiraquienne » à la rigueur là-dessus.

### **DELIBERATION 2023-142**

En réponse aux attaques meurtrières du Hamas contre les civils israéliens le 7 octobre dernier, le gouvernement d'Israël a lancé une offensive d'une violence inouïe contre la population palestinienne de la bande de Gaza. La gravité des événements rappelle d'une manière cruelle au monde entier, l'urgence d'œuvrer pour une paix juste et durable entre les peuples israélien et palestinien. Nos pensées vont aux victimes et à toutes celles et tous ceux qui vivent dans la peur et subissent l'horreur guerrière.

Depuis les attaques effroyables du Hamas, la population de Gaza subit un déchaînement de violences insupportable. Les Nations-Unies décrivent une situation où « une population entière est déshumanisée ». Le droit d'un État à se défendre ne l'autorise pas à violer le droit international en infligeant une vengeance implacable et aveugle contre toute une population. La brutalité de la riposte du gouvernement israélien, le plus radical de l'histoire d'Israël, est condamnable sans aucune ambiguïté.

En toile de fond de cette guerre entre le Hamas et le gouvernement israélien, il y a plusieurs décennies de répression permanente, de privations et d'humiliations, la persistance du blocus, de

l'occupation que subit la population de Gaza et le développement de la colonisation qui prive les Gazaouis de leurs droits élémentaires. L'abandon du territoire par des institutions internationales affaiblies à force d'être contournées et un droit international fragilisé à force d'être bafoué, nourrit les nationalismes et les intégrismes qui alimentent les haines et le risque d'embrasement de la région.

Il y a urgence à construire la paix.

Le Conseil Municipal de Port-de-Bouc, ville de Paix, exige que la France, membre du Conseil de sécurité de l'ONU, porte une voix forte pour un cessez-le-feu immédiat et l'ouverture d'un couloir pour acheminer l'aide humanitaire, la mise des populations sous protection de l'ONU, la libération des otages et des prisonniers. Elle doit mener la bataille politique pour faire respecter le droit international, garantir la reconnaissance de l'État palestinien et son existence pacifique aux côtés de l'État israélien conformément aux résolutions des Nations unies. Ce sont les préalables indispensables pour obtenir une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Bernex ne prend pas part au vote.**

### **QUESTION DIVERSE**

**Monsieur le Maire** : Monsieur Bernex, vous avez une question diverse, si vous voulez la poser ?

**Monsieur Bernex** : Nous souhaitons, comme nous sommes limités dans le journal de Port de Bouc, au niveau du nombre de signes, on n'arrive pas à faire trois phrases dans ce document. On souhaiterait par élus passer au moins à 300 signes. Et c'est pour cela il faut demander d'avoir un changement du règlement intérieur. Est-ce que vous êtes disposé ou pas du tout ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur Bernex, votre question datait du 3 octobre, je ne l'avais pas eu pour le Conseil Municipal du 5 octobre, c'est pour ça que je vous avais dit qu'on vous répondra, que cette question serait abordée. Vous estimez que les 200 signes ne sont pas suffisants, je vous fais juste un rappel, puisque nous en avons discuté avec la Majorité, avec les techniciens. Par délibération n°2020-100 en date du 22 septembre 2020, notre Règlement intérieur du Conseil a été adopté à la majorité.

Ce dernier prévoyait dans son article 38 un espace d'expression constitué de :

- 88 signes pour le titre de la Tribune
- 200 signes par membre de groupe y compris pour les conseillers non-inscrits

Les textes transmis par chacun des groupes font également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune.

Cet article du règlement s'appuie sur les dispositions de l'article L 2121-27 du CGCT.

La loi comme la jurisprudence en la matière ont été respectées, nous nous étions déjà rencontrés en 2020 à ce sujet nous avons échangé ensemble. Ça m'étonne que vous reveniez 3 ans après.

Enfin, je vous rappelle que, suite aux résultats des dernières élections municipales, votre groupe est arrivé en dernière position sur les 5 listes présentées et a recueilli 6,02 % des suffrages, ce qui vous a permis d'obtenir 1 siège au sein de cette assemblée et d'avoir la tribune. Pour nous trois ans après, on estime que le débat est clos et qu'il convient d'aborder pour nous des sujets beaucoup plus importants, vous pouvez vous exprimer, vous avez les réseaux sociaux, dans la presse partout. Vous n'êtes pas bâillonnés, mais on l'a voté il y a trois ans, on ne va pas revenir dessus, sur la mandature, sur le mandat. Vous avez avec les facilités qu'on donne, il y a aucun soucis, je m'excuse pour les invitations, parce que je ne savais pas, plusieurs membres m'ont dit, de l'opposition, qu'ils ne recevaient pas les invitations, notamment du 11 novembre, par mail, Madame Lacassagne me l'a dit aussi tout à l'heure, ça il faut qu'on le règle rapidement. Pour

nous il n'y a même pas de questions là-dessus, tout le monde doit recevoir toutes les convocations à tous les actes officiels de la Mairie, il n'y a aucun soucis là-dessus.

**Monsieur Spanu** : Je suis désolé du retard, mais on prendra du retard. Que ça été voté il y a X années, nous on s'est abstenu, il est normal à partir du moment où vous avez la majorité, que vous votiez ce que vous avez envie de voter. Néanmoins, on ne peut pas se considérer en étant, comment dire, libre, lorsqu'on est juge et partie, parce que dans ce cas-là, vous êtes juge et partie. Lorsque vous dites, « j'applique la Loi », vous appliquez la Loi qui vous intéresse. On peut parler sur d'autres sujets aussi, je reviens là-dessus, je me souviens d'un moment où vous aviez discuté, vous savez à propos de la Marseillaise, lorsque vous m'aviez cité Voltaire « je me battrais pour défendre les idées, même si je ne les partage pas », ici ça c'est Reflet Martigues [montre le magazine], les trois ont la même surface, lorsque je prends Port de Bouc, il y a une surface où je peux exprimer 400 signes, 150 signes ou 300 signes pour les autres. Je ne sais pas si c'est ça que vous appelez la Liberté, je ne sais pas si vous considérez défendre ma parole en m'accordant 400 signes là-dedans, lorsque j'appelle votre service, on me dit qu'en plus dans ces 400 signes, si je veux signer « Pascal Spanu, tel téléphone », il faut que je le déduise. Ça c'est le règlement que vous avez voté Monsieur. Vous êtes juge et partie.

**Monsieur le Maire** : Par exemple je vous donne chaque Mairie...

**Monsieur Spanu** : Juste je finis, on peut y venir sur chaque Mairie, moi j'en ai trois-là de Mairie, j'ai la vôtre, j'ai Martigues, ils sont tous pareil et j'ai Gignac c'est la même chose. Vous pouvez regarder.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Spanu, je vais vous donner ça, vous voyez c'est le Département [magazine Accent], il y a plein de pages de la Majorité, le groupe communiste il a juste un petit carré vous voyez la différence. C'est Accent, vous l'avez dans votre boîte aux lettres aujourd'hui. C'est le Conseil Départemental, vous verrez que chaque Mairie adopte son règlement, vous en avez qui mettent à égalité, vous en avez qui mettent selon la représentativité, ce qu'on a fait à l'époque, mais on l'a fait depuis 2014, on ne l'a pas fait depuis 2020.

**Monsieur Spanu** : Alors je vais vous faire apporter cette feuille sur lequel....

**Monsieur le Maire** : Vous pourrez penser ce que vous voulez, pour moi je vous le dis, le sujet est clos. Vous êtes sur le site de la Mairie, vous avez toute l'expression, au Conseil Municipal je ne bâillonnerais pas, vous avez tous les moyens d'expressions qui sont là. Vous regarderez d'autres communes qui l'ont fait, Châteauneuf, Istres ou ailleurs, nous sommes en proportion de ce que représente chacun. Voilà c'est aussi simple que ça.

**Monsieur Spanu** : Moi je vous le redis, mettez en accord vos paroles et vos actes. Lorsque vous avez parlé de la Marseillaise, vous avez dit « il faut voter cette prise d'action de la Marseillaise, parce que vous comprenez, nous aussi on ne veut parler etc, il n'y a plus de médias communiste », vous vous rappelez de ce jour-là ?

**Monsieur le Maire** : Je suis sur le droit, Monsieur Spanu, le droit je l'applique, je le fais voter, vous avez l'expression, chacun à l'expression, vous parlez de valeurs sociales, Monsieur Spanu, vous parlez de valeurs morales, mais nous ne sommes pas sur les valeurs morales ! On est sur du droit, j'applique du droit point à la ligne. Vous avez l'expression, vous avez des moyens de communication.

**Monsieur Spanu** : On est sur la liberté d'expression !

**Monsieur le Maire** : Et bien vous pouvez librement vous exprimer ! Vous avez refusé de le faire pendant un moment, vous ne vous exprimez même pas, alors que vous l'aviez, c'était vide donc vous pouvez vous exprimez !

**Monsieur Spanu** : Oui mais d'avoir un espace aussi étroit....

**Monsieur le Maire** : C'est votre point de vue.

**Madame Giorgetti** : Pour le Département, moi je fais partie comme vous, là-bas de l'opposition, où la droite est ultra majoritaire, et on a quelques centaines de signes peut être même un peu moins que ce que vous avez-vous ici. En plus là-bas, on a le droit de prendre la parole, mais nous n'avons pas le droit au dialogue, c'est-à-dire, une fois que l'on a parlé, on a l'ensemble des élus qui prennent la parole derrière la nôtre. Ce que je veux dire par là c'est, qu'ici, on vous laisse la parole, ce qui est normal et ce qu'il me semble logique et très bien mais moi je vous que je suis dans une Assemblée présidée par des gens de votre obédience politique, ou d'orientation politique, pardon, et qui eux, ne nous laissent pas la parole. Puisque vous donnez plusieurs exemples, moi je vous donne le Département des Bouches du Rhône, où je peux vous dire que l'opposition n'a pas le droit à grand-chose. Alors qu'ici, ce que je trouve normal, je trouve ça très bien qu'on vous laisse vous exprimer. Moi je regarde le Port d'Attache, il y a pas si longtemps que vous commencez à écrire sur le Port d'Attache, mais pendant des mois, voire une année entière, il n'y avait pas un mot de l'opposition, alors vous en avez pas beaucoup mais moi non plus j'en ai pas beaucoup au Département, mais on s'en sert, on a une tribune, on s'en sert, on essaye de trouver des sujets, en plus qui ne sont pas forcément des attaques contre la présidente, on essaie de trouver des sujets de société et d'exprimer notre position communiste avec nos valeurs sur ce magazine qui est Accent, que vous pouvez aussi avoir dans vos boîtes aux lettres.

**Monsieur M'hamdi** : Je regrette que vous preniez des exemples choisis, on pourrait faire, nous, exactement la même chose, des exemples choisis, ce mot vous l'aimez bien dans votre obédience politique, les exemples choisis ça me.... On pourrait faire la même chose avec des exemples qui diraient le contraire de ce que vous dites. Je vais pas prendre beaucoup de temps mais il y a quelque chose qui m'interpelle dans vos propos quand même, Monsieur Spanu, lorsque vous dites, « vous n'utilisez que la Loi qui vous intéresse, vous ne respectez que la Loi qui vous intéresse » voilà, c'est une grave accusation, Monsieur Spanu, si vous accusez vous devez amener des preuves, on est dans un pays de droits, vous devez amener des preuves. Je suis devant plusieurs témoins, vous venez d'accuser le Maire, qu'il faisait des choses qui étaient hors la loi. Ramenez les preuves, vous avez dit, « vous ne respectez la Loi, que lorsque ça vous intéresse » c'est ça que vous avez dit, ce qui sous-entend, qu'il peut parfois être hors la loi, lorsque c'est dans son intérêt aussi. Je vous mets au défi de le prouver devant tous les témoins.

**Madame Nunez** : Pareil, j'ai réagi à chaud, je m'excuse que ça ait perturbé. Mais ce que je veux dire par là c'est que, ce que je viens d'attendre c'est très grave. Nous sommes accusés et le Maire en particulier, d'utiliser la Loi comme on le souhaite, quand on le souhaite et avec ce qu'il nous arrange. Or nous sommes des élus de la République et je pense que la Loi nous la respectons, qu'elle ne vous convienne pas, Monsieur Spanu, c'est autre chose, mais par contre nous la respectons et dans les tribunes comme dans le reste, on se fie à ce que dit le CGCT, maintenant s'il faut changer la Loi, demandez aux institutions compétentes de le faire, mais nous on est dans les clous. Monsieur M'hamdi a raison si vous n'avez pas la preuve que nous contrevions à la Loi, ça s'appelle de la diffamation, Monsieur Spanu, et pas autre chose.

**Monsieur le Maire** : Oui Monsieur Spanu après je clos le débat.

**Monsieur Spanu** : Je vais répondre sur deux choses différentes.

Pourquoi ce qui est possible à Martigues tout le monde a 500 signes. Pourquoi ce qui est possible à Martigues, on ne l'ait pas à Port de Bouc ? Ça c'est le premier point.

Le second, en ce qui concerne, moi je dis simplement, qu'il applique la règle quand ça l'intéresse et je vais vous dire pourquoi tout de suite. Prenez votre voiture, vous descendez à Carrefour, vous allez arriver sous le pont de la CGT, puisqu'on va l'appeler comme ça. Sous ce pont vous

avez plein d'affiches. Vous savez que l'affichage sauvage est interdit en France et pourtant ça y est depuis des années et je pense que ça va y être pendant des années. Voilà la Loi quand ça vous intéresse c'est tout, ça ne va pas plus loin.

**Monsieur le Maire :** Monsieur Spanu, après je clos le débat. Vous allez même rigoler sur les affiches je vais vous faire rigoler.

Nous appliquons la Loi, et il y a deux possibilités de le faire, nous l'avons fait depuis 2014 et nous continuons et nous le faisons, l'expression comme vous l'avez dit dans beaucoup d'Assemblée, nous donnons la parole, toutes les expressions, nous sommes en France, il y a la presse, vous pouvez parler à n'importe qui sauf la diffamation et je ne suis pas là moi pour diffamer et insulter. Quand vous me dites les affiches de la CGT, tout le monde affiche. Moi vous savez je fais des footings, souvent, par les Arcades et sous le pont des Arcades, tout le long des Arcades, j'ai toutes les affiches de Monsieur Bernex qui sont encore là depuis 2020 et personne ne les a enlevées, personne ne les a enlevées ! Je cours tous les dimanches en voyant Monsieur Bernex en faisant mon footing et elles sont là encore ces affiches ! Vous y passerez vers Lafarge et vous remonterez, vous irez là-bas ! Vous verrez l'affichage et vous verrez que je ne dis pas de bêtises ! Elles ont vieilli, elles ont blanchi, mais les affiches de Monsieur Bernex aux Arcades sont partout. Vous voyez ? est-ce que j'ai fait un procès à Monsieur Bernex ? Tous les dimanches en courant je pense à lui ! Voilà, le Conseil Municipal est terminé je vous remercie. Prochain Conseil Municipal le mardi 19 décembre, le dernier de l'année.

#### IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Du 27 Septembre 2023 au 8 Novembre 2023 (date de convocation) Décisions N°2023-92 à N°2023-107

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

#### 1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2023-93	28.09.2023	Avenant au bail d'habitation en date du 1 <sup>er</sup> avril 1985 adressé au Bat 2 rue Paul Langevin 13110 Port de Bouc (rajout du nom du conjoint en date du 28.09.2023)
2023-94	28.09.2023	Bail d'habitation Groupe scolaire Anatole France 2 rue Gabriel Péri – 65m <sup>2</sup> loyer mensuel charges comprises 400€ à compter du 1 <sup>er</sup> octobre
2023-97	5.10.2023	Don de document personnel, carnet de croquis de Françoise BOREL
2023-99	17.10.2023	Convention d'occupation et d'usage pour les jardins partagés du centre social Jacques Brel
2023-106	27.10.2023	Fixations des tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public Vente de chrysanthèmes pour l'année 2023

## 2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
29.09.2023	2023-92	2023TRA14	Aménagement du parc Jean Jacques Rousseau			Création d'une aire de jeux pour les tout petits Création d'une aire de jeux pour les moyens	APY MEDITERRANEE SAS CALVIERE	26 393.20 € HT 38 475 € HT
						Réalisation d'un espace jeux d'éveils scientifiques	KOMPAN	5 894.32 € HT
						Réalisation d'un circuit de Pump tracks	APY MEDITERRANEE	89 900 € HT
						Fourniture et pose de toilettes sèches	KAZUBA	19 236 € HT
4.10.2023	2023-95	2023FCS16	Habillement	QUINCAILLERIE GENERAL	Mini : 10 000 € HT Maxi : 40 000 € HT	Véhicule police municipale	KEOS ISTRES BY AUTOSPHERE	60 091.52 €
4.10.2023	2023-96	2023FCS18	Acquisition de véhicules 2023			Véhicules chassis double cabine	Ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt généraux	
11.10.2023	2023-98	2023TRA20	Travaux désamiantage d'un bâtiment désaffecté sur l'ancien site Vieille Montagne	JD CHARPENTE COUVERTURE	138 847.50 € HT			
19.10.2023	2023-100	2023FCS21	Fourniture de végétaux			Arbustes	SAS ROUY	Mini : 2 500 € HT Maxi : 17 000 € HT
						Vivaces et graminées	SAS ROUY	Mini : 2 000 € HT Max : 16 000 € HT
						Arbres	SAS ROUY	Mini : 1 500 € HT Max : 16 000 € HT

19.10.2023	2023-101		Cession de véhicules municipaux pour destruction ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-70					
20.10.2023	2023-102	2023MOE12	Maitrise d'œuvre – Travaux d'extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1 Elémentaire	BA INGENIERIE INDIGO ARCHITECTURE INDIGO ENERGIE AGENCE CONSEIL PACA	114 000,00 € HT			
23.10.2023	2023-103	2023-15	Maitrise d'œuvre travaux de rénovation thermique du complexe Tichadou ( Ecole – Centre social – logement)	CABINET ROBERT THEVENET/ATEL IER B&C ARCHITECTURE	54 000 € HT			
23.10.2023	2023-104	2023FCSS28	Fourniture de matériel d'éclairage public	SONEPAR France DISTRIBUTION	Mini : 20 000 € HT Maxi : 70 000 € HT			
27.10.2023	2023-105	Avenants n°2 : 2023TRA16 A	Requalification Friche Vieille Montagne	EUROVIA PACA / PROVENCE TP	1 579 046,15 € HT			
6.11.2023	2023-107	2023TRA17	Travaux de création de deux terrains de padel sur le complexe J.C. Unia	EUROVIA	451 719,60 € HT			







## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 heures 27

Signature

Le président de séance

Signature

Le Secrétaire de séance

